



Direction Générale des Services

Ville de NANGIS

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2018

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

Monsieur le maire ouvre la séance.

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 mars 2018.

Étaient présents :

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Stéphanie **CHARRET**, Didier **MOREAU**, Marina **DESCOTES-GALLI** (*arrivée à 21h15*), Anne-Marie **OLAS**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Simone **JEROME**, Karine **JARRY**, Michel **VEUX**, Danielle **BOUDET**, Pascal **HUE**, Sandrine **NAGEL**, Mehdi **BENSALEM**, Jean-Pierre **GABARROU**, Monique **DEVILAINE**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIÈRE**.

Étaient absents :

- Alain **VELLER** représenté par Roger **CIPRES**
- Marina **DESCOTES-GALLI** représentée par Clotilde **LAGOUTTE**
- André **PALANCADE** représenté par Anne-Marie **OLAS**
- Claude **GODART** représenté par Stéphanie **CHARRET**
- Jacob **NALOUHOUNA** représenté par Pascal **HUE**
- Charles **MURAT** représenté par Michel **VEUX**
- Virginie **SALITRA** représentée par Sylvie **GALLOCHER**
- Pascal **D'HOKER** représenté par Serge **SAUSSIÈRE**
- Stéphanie **SCHUT** représentée par Jean-Pierre **GABARROU**
- Samira **BOUJIDI**
- Rachida **MOUALI**

Monsieur Michel VEUX est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire fait lecture d'une intervention en réaction aux récents attentats :

Le 23 mars 2018, à Trèbes, près de Carcassonne, un nouvel attentat inspiré par l'organisation terroriste Daesh a été commis faisant 4 morts et 15 blessés.

A cette occasion, le colonel BELTRAME a pris cette décision particulièrement courageuse de se substituer à une otage, permettant ainsi d'arrêter un carnage mais en sacrifiant sa vie.

La Nation toute entière lui a rendu un vibrant hommage, la Ville de Nangis s'y est associée, comme il se doit.

Mais aujourd'hui, je m'avoue scandalisé par la tentative odieuse de récupération politicienne qui est à l'œuvre dans notre pays où une organisation politique d'extrême droite tente de se constituer un fichier de citoyens en leur proposant de signer une pétition demandant aux maires de donner le nom du Colonel BELTRAME à une rue ou un édifice.

L'héroïsme du Colonel BELTRAME n'appartient à personne, à aucun parti politique. Toute tentative de récupération est honteuse, crapuleuse.

En opposition à cette mauvaise action, je veux lire ici le texte que Robert BADINTER a dédié à la mémoire du Colonel BELTRAME.

« Que le Colonel BELTRAME soit mort en héros, les hommages et les larmes de tant de Français de toutes origines et de toutes conditions l'ont proclamé. Un héros est en effet celui qui accepte de donner sa vie pour servir son idéal. Mais au-delà de cette grandeur, on doit s'interroger sur le sens de ce sacrifice, sur la cause pour laquelle il choisit de mourir car il est des causes qui font horreur.

Ainsi en est-il du terrorisme. Le jibadiste qui se fait exploser au milieu de ces victimes innocentes commet un acte monstrueux. Mais pour les partisans de son idéologie, il est un martyr. Assassin pour nous, martyr pour les siens : c'est pourtant du même homme et du même acte dont il s'agit.

Dès lors, s'agissant de notre héros le Colonel BELTRAME, il faut, pour prendre la mesure de son sacrifice, dégager le sens de son action. Le Colonel BELTRAME est mort parce qu'il a donné sa vie pour sauver d'autres vies. C'est la plus noble expression de la fraternité. Son sacrifice est à l'opposé du crime jibadiste, qui meurt pour que d'autres êtres humains périssent avec lui ou à cause de lui.

Comme les fascistes espagnols, hurlant jadis dans les ruines de Tolède « Viva la muerte ! », c'est au culte de la mort que le jibadiste se voue. Le Colonel BELTRAME, lui, agit à l'opposé. C'est pour épargner la vie d'innocents qu'il a donné la sienne. Que son souvenir demeure vivant à travers les générations. Il a servi la cause de l'humanité toute entière. Merci, mon Colonel ! »

Fin de citation.

Monsieur le maire invite les membres de l'assemblée à respecter une minute de silence afin d'honorer la mémoire du Colonel BELTRAME.

Une minute de silence est respectée.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 5 mars 2018.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance en date du 5 mars 2018 est adopté avec 21 voix Pour et 6 voix Contre (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIER, P. D'HOKER, S. SCHUT).

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT : *aucune*

Conventions signées par le maire :

Monsieur GABARROU constate que certaines conventions n'ont pas de date de signature.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un oubli qui sera corrigé car les dates de signature sont bien enregistrées dans le cadre du suivi des conventions et qu'elles sont parfaitement valables puisqu'elles sont signées par les deux parties.



L'ensemble des comptes de gestion de la commune (délibérations n°033, 045, 049, 053, 056 et 058) sont présentés par Madame Valérie GROLLEAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques et Comptable de la commune de Nangis.

Délibération n°2018/AVR/033

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2017 du budget principal, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

N°2018/AVR/033	OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017
----------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur municipal.



Délibérations n°2018/AVR/034 – 046 – 050 - 054

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS - ANNEE 2017

Les comptes administratifs seront présentés lors de la commission des Finances du 4 avril 2018.
Les principaux chiffres des comptes administratifs sont les suivants :

Budget Principal

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 14 613 478,61 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 13 752 999,74 €
Résultat antérieur (C) : +1 462 741,62 €
Résultat 2017 (D=A-B+C) : + 2 323 220,49 €

Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 1 116 616,42 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 1 427 763,85 €
Résultat antérieur (C) : -549 139,74 €
Résultat 2017 (E=A-B+C) : - 860 287,17 €

Restes à réaliser 2017

En recettes (A) : 345 927,40 €
En dépenses (B) : 470 699,43 €
Solde des restes à réaliser (F=A-B) : -124 772,03 €

Affectation des résultats sur budget 2018

Résultat de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 1 338 161,29 €

Résultat d'investissement :

En dépenses d'investissement (imputation 001) : 860 287,17 €
En recettes d'investissement (imputation 1068) : 985 059,20 €

Budget Eau

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 462 972,63 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 236 640,10 €
Résultat antérieur (C) : + 181 588,63 €
Résultat 2017 (D=A-B+C) : + 407 921,16 €

Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 164 377,13 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 329 643,13 €
Résultat antérieur (C) : 58 814,70 €
Résultat 2017 (E=A-B+C) :- 106 451,30 €

Restes à réaliser 2017 :

En recettes (A) : 34 755,00 €

En dépenses (B) : 128 760,63 €

Solde des restes à réaliser (F=A-B): - 94 005,63 €

Affectation des résultats sur budget 2018 :

Résultat de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 207 464,23 €

Résultat d'investissement :

En dépenses d'investissement (imputation 001) : 106 451,30 €

En recettes d'investissement (imputation 1068) : 200 456,93 €

Budget Assainissement

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 253 536,59 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 215 288,04 €

Résultat antérieur (C) : + 185 768,60 €

Résultat 2017 (D=A-B+C) : + 224 017,15 €

Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 85 565,57 €

Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 181 377,75 €

Résultat antérieur (C) : 9 023,47 €

Résultat 2017 (E=A-B+C) : -86 788,71 €

Restes à réaliser 2017

En recettes (A) : 0,00 €

En dépenses (B) : 10 634,40 €

Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 10 634,40 €

Affectation des résultats sur budget 2018 :

Résultat de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 126 594,04 €

Résultat d'investissement :

En dépenses d'investissement (imputation 001) : 86 788,71 €

En recettes d'investissement (imputation 1068) : 97 423,11 €

Budget Saint Antoine

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 89 456,53 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 89 456,53 €

Résultat antérieur (C) : 0,00 €

Résultat 2017 (D=A-B+C) : + 0,00 €

Affectation des résultats sur budget 2018 :

Résultat de fonctionnement : Le résultat étant nul, il n'est donc pas nécessaire de l'affecter.

Madame GALLOCHER précise que les chiffres des comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestion respectifs présentés par Madame l'Inspectrice divisionnaire des finances publiques, et sur lesquels apparaissent en plus les « restes à réaliser ».

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2017/AVR/043 en date du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget principal pour l'exercice 2017 de la commune,

VU la délibération n°2018/AVR/033 de ce jour par laquelle le Conseil municipal approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget principal de la commune pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et hors la présence du maire (26),

ARTICLE 1 :

PREND acte des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 14 613 478,61 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 13 752 999,74 €
Résultat antérieur (C) : +1 462 741,62 €
Résultat 2017 (D=A-B+C) : + 2 323 220,49 €

Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 1 116 616,42 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 1 427 763,85 €
Résultat antérieur (C) : -549 139,74 €
Résultat 2017 (E=A-B+C) : - 860 287,17 €

Restes à réaliser 2017

En recettes (A) : 345 927,40 €
En dépenses (B) : 470 699,43 €
Solde des restes à réaliser (F=A-B) : -124 772,03 €

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'approuver le compte administratif 2017 tel qu'il est présenté.



NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

L'exercice comptable de l'année 2017 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 2 323 220,49 € et un déficit de la section d'investissement de 860 287,17 €. En outre, le solde des restes à réaliser d'investissement est en déficit de 124 772,03 €.

Il est proposé, au Conseil municipal, de les affecter au budget primitif de l'exercice 2017 sur chacune de ces sections, selon la répartition suivante :

- 860 287,17 € en dépenses d'investissement sous l'imputation « 001 ».
- 1 338 161,29 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- 985 059,20 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » réserves excédents de fonctionnement capitalisés

N°2018/AVR/035	<p>OBJET :</p> <p>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017</p>
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2017/AVR/041 du 10 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2016,

VU la délibération n°2017/AVR/043 en date du 10 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2017 de la commune, avec affectation des résultats de l'exercice 2016,

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT l'excédent de la section de fonctionnement de 2 323 220,49 € et le déficit de la section d'investissement de 860 287,17 € que présente le compte administratif 2017,

CONSIDÉRANT le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 124 772,03 €,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement de la somme de 1 338 161,29 €.

ARTICLE 2 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement de la somme de 860 287,17€.

ARTICLE 3 :

CONFIRME l'affectation en réserve sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 985 059,20€.

ARTICLE 4 :

PREND acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 470 699,43 € et de celui des restes à réaliser recettes de la même section pour la somme totale de 345 927,40 €.



Délibérations n°2018/AVR/036 – 048 – 052 – 055 – 057 - 059

Rapporteur : Michel BILLOUT

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DES 6 BUDGETS

Le budget, préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Comprenant la totalité des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice et à la collectivité considérée, seules peuvent être engagées, les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

La fixation directe, par les communes, du produit de chacune des quatre taxes directes locales, est un élément constitutif du processus d'adoption du budget primitif.

Ce dernier ne peut être considéré comme valablement voté par le conseil municipal que s'il inclut, non seulement la détermination de l'ensemble des dépenses et des recettes, mais également le taux de chacune des quatre taxes directes locales.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement;
- la délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

Le budget : élaboration, contenu, vote et contrôle

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget ont été fixées par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétées notamment par la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ces dispositions sont désormais codifiées par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

1. Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1), les régions (alinéa 1 de l'article L.4312-1) et les métropoles (alinéa 1 de l'article L.5217-10-4).

Ledit rapport fera par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Ce débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 5 mars 2018.

2. Élaboration du budget

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

3. Présentation et contenu

Le budget de la commune comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement (art. L 2311-1 du C.G.C.T.).

Les dépenses et les recettes sont classées, dans chacune de ces sections, par chapitre et par article. Le budget doit toujours distinguer :

- La liste et le montant des chapitres, qui constituent le niveau de vote minimum du budget ;
- La liste et le montant de chacun des articles, correspondant aux propositions du maire, et, le cas échéant, au niveau de vote retenu par le conseil municipal.

4. Vote du budget

Le budget de la commune est en principe voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Afin de permettre aux communes d'intégrer les informations communiquées par les services de l'État, l'article L 1612-2 du C.G.C.T. a toutefois repoussé la date limite de vote du budget.

L'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoit qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne, la date limite de vote des budgets locaux et de vote des taux des impositions directes locales est fixée au 15 avril au lieu du 31 mars (au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant). L'article 1612-2 du code général des collectivités locales a donc été modifié en conséquence.

Lorsque le budget n'est pas voté à la date limite, le représentant de l'État saisit la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

5. Le budget : équilibre et sincérité

Le budget doit être équilibré et sincère. Les articles L.1612-4 à L.1612-7 du C.G.C.T. définissent les conditions de l'équilibre du budget, "les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère".

Monsieur le maire explique que la commune passe d'un budget général et 3 budgets annexes (service d'eau potable, service d'assainissement, Z.A.C. St Antoine) à 5 budgets annexes en raison de l'obligation d'assujettir les tarifs des activités culturelles et du centre aquatique à la T.V.A. qui sont désormais considérées comme « concurrentielles ». Sur le plan comptable, l'assujettissement à la T.V.A est une perte de recettes sur certaines activités, mais une recette sur d'autres. Cela permettra également de mettre en exergue ce que la municipalité investie dans ces activités, hors charge du personnel. Mais moralement et économiquement, il s'agit d'une décision très contestable car, en prenant l'exemple du centre aquatique de Nangis, on ne peut pas considérer que cette activité fasse concurrence aux autres piscines des communes de Grandpuits, de Provins ou de Coulommiers. De plus, si une entreprise privée lançait une activité similaire actuellement, elle ne tiendrait pas 3 mois en raison des lourdes charges qui pèsent sur ces activités socialement utiles que seul l'impôt est en mesure de subventionner à travers les collectivités territoriales. L'existence de ces budgets annexes supplémentaires va soustraire ces postes de dépenses du budget général et comme il faudra équilibrer ces dépenses par des recettes équivalentes, une subvention du budget général va s'opérer.

Les budgets présentés sont soumis à un contrôle très strict. Madame l'Inspectrice divisionnaire des finances publiques présente à cette séance veille au contrôle des opérations comptables de la collectivité, tandis que chaque budget sera transmis au contrôle de légalité auprès des services de la Préfecture et au contrôle financier auprès de la Chambre régionale des comptes.

Ces budgets sont normalement votés avant le 1^{er} janvier de l'année en cours, mais il existe une tolérance pour qu'ils soient votés au plus tard le 15 avril de cette même année afin d'asseoir le budget sur un certain nombre d'informations, notamment la notification des dotations de l'Etat.

Le budget 2018 sera notamment marqué par le début de l'exonération de la taxe d'habitation pour une partie des contribuables. Cette exonération montera en charge pendant 3 ans pour aboutir à l'exonération pour 80 % de contribuables. Sera-t-elle supprimée en suite ? Les avis sont très partagés au gouvernement sur ce sujet entre ceux qui souhaitent sa suppression et ceux qui veulent son remplacement.

La municipalité regrette cette décision car cela impacte la capacité des collectivités territoriales à décider de leur niveau de recettes. Comme il l'a rappelé dans son rapport d'orientation budgétaire lors de la dernière séance, les taxes permettent de définir le niveau de service public rendu à la population.

En Seine-et-Marne, Nangis est la commune de moins de 10 000 habitants proposant le plus de services publics à ses usagers.

Malgré tout, par l'exonération de la taxe d'habitation, les collectivités vont subir un mécanisme plus rigide où les recettes des impôts seront compensées à l'euro près en prenant comme année de référence 2017. La municipalité reste prudente à ce sujet car des engagements similaires n'ont pas été respectés : la suppression de la taxe professionnelle en 2012 est normalement compensée par une dotation de l'État, la DCTRP. Or, cette année, cette dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle a diminué en moyenne de 12 % au niveau national. La commune de Nangis n'est heureusement pas impactée par cette baisse puisqu'elle ne s'applique pas aux communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Il existe depuis 2014 un enchaînement de décisions politiques défavorables aux collectivités territoriales dans le but de résorber la dette publique de l'État alors qu'elles ne sont pas responsables de ce déficit. Il y a tout d'abord eu la baisse des dotations de l'État : pour la commune de Nangis, cela a entraîné une perte cumulée sur 4 ans de 2 millions d'euros et pour cette année 850 000 € en plus. Beaucoup de services proposés et de travaux réalisés auraient pu se faire sur la commune. Cette année, l'Etat va contraindre les collectivités les plus peuplées à contracter avec elles pour limiter l'augmentation des dépenses à 1,2 %. Il s'agit d'un objectif inatteignable sans supprimer des services rendus à la population dans la mesure où les charges du personnel augmentent mécaniquement par les évolutions de carrière. Il rappelle par ailleurs que selon un rapport de la cour des comptes, la moyenne nationale de la proportion des dépenses du personnel par rapport aux budgets des collectivités territoriales est de 52 %. Le chiffre d'une moyenne de 36 % qui aurait pu être évoqué concerne toutes les collectivités territoriales. Les régions et les départements n'ont que 20 % de leur budget de fonctionnement pour leurs dépenses de personnel. Pour la commune de Nangis, cette proportion atteint 52,6 % du budget général de la commune. Un ratio du nombre d'agents municipaux par habitant de la commune de Nangis, montre qu'elle est très en dessous du ratio moyen en Île-de-France. Les dépenses de personnel de la commune sont donc loin d'être dispendieuses.

Le budget principal qui est donc proposé est équilibré et sincère : il se caractérise par une augmentation en section de fonctionnement de 1,6 % justifiée par la hausse du coût de la vie et la prise en compte de l'évolution de carrière des agents municipaux, ce que revendique la municipalité. Elle a décidé d'accompagner la promotion des agents de la commune qui perçoivent de petits traitements car c'est la seule façon de les remercier pour leur investissement. Les taux ont augmentés l'année dernière et la municipalité s'est engagée à ne pas les augmenter d'ici 2020. Elle recherche d'autres recettes subsidiaires comme l'instauration d'une taxe de séjour pour les hôtels et une taxe sur les publicités extérieures des enseignes (qui ne s'appliquent pas aux petites activités commerciales).

Les choses sont un peu plus différentes en section d'investissement. Tout d'abord, dans la mesure où les besoins d'accueil en restauration scolaire augmentent, une nouvelle restauration scolaire est prévue à l'école des Rossignots pour un coût évalué à 1,5 millions d'euros. Cette école dispose d'une grande cour de récréation donc l'espace de cette extension n'est pas un souci. Elle sera dotée d'une salle d'activités qui pourra également être mise à disposition pour les temps périscolaires ou extra-scolaires et pour des besoins d'animation du quartier. Les travaux débiteront à l'automne 2018 et se termineront en août 2019. Les besoins en investissement restent très importants comme en témoignent l'état des chaussées et des trottoirs. Les travaux se concentreront sur la requalification de l'avenue Foch (réhabilitation des trottoirs, enfouissement des réseaux et renouvellement de la végétation) pour un coût évalué à 900 000 €. Il est reproché à la municipalité d'abattre les arbres de cette voie mais il rappelle son engagement qu'à chaque arbre arraché, deux sont replantés sur la commune. D'ailleurs, la commune a déjà été condamnée par la justice suite à une mauvaise chute d'un habitant sur une racine sortant du trottoir. Des arbres seront donc replantés sur l'avenue Foch mais il s'agira d'autres variétés. La requalification commencera en mai et s'achèvera en décembre 2018. Dans cette continuité s'ajoute cette année les travaux de l'impasse de la Grenouillère pour permettre le développement du projet des pâtures du Gué et l'aménagement du chemin de la gare, de l'allée de la gare (pour sa partie piétonne) et de la rue de la Bertauche, pour se terminer en 2020.

Actuellement, la municipalité ne sait toujours pas si une participation financière de la commune sera demandée dans le cadre de la construction du parking relais de la gare. 499 places de stationnement sont prévues mais dans la mesure où ces besoins sont susceptibles d'augmenter, il faut prévoir dès maintenant les travaux de fondation qui permettraient l'extension de ce parking par des étages supplémentaires. SNCF : Gares et Connexions finance ce projet à 70 % tandis que sa filiale Effia finance à hauteur de 30 % des dépenses plafonnées. Si le plafond est dépassé il est alors demandé une participation financière aux collectivités locales. Tout sera fait pour inciter les voyageurs à utiliser les bus et le covoiturage mais il est important d'anticiper dès maintenant les possibles évolutions qui pourraient naître dans plus de 10 ans.

Pour tous ces besoins en financements exceptionnels, la municipalité a sollicité les aides du Département de Seine-et-Marne, de l'Etat (Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France pour l'école des Rossignots), du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (pour le réseau d'éclairage public de l'avenue Foch), de la réserve parlementaire de l'année dernière. Mais dans la mesure où ces aides ne sont pas certaines, notamment pour le financement de l'extension de l'école des Rossignots, la municipalité envisage un emprunt de 2 millions d'euros au maximum. Les investissements habituels des bâtiments, voiries et matériels se font toujours par l'autofinancement tandis que ces investissements exceptionnels seraient financés par l'emprunt. Cela fait depuis 2012 que la commune n'a pas eu recours à l'emprunt et trois organismes bancaires ont déjà fait des propositions dans la mesure où sa situation financière est saine. La commission des finances a rendu un avis favorable à ce sujet qui sera évoqué lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur MOREAU intervient en sa qualité de Président du groupe des Elus Socialistes et Apparentés :

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs,

Comme chaque année nous tenons à le répéter, il est une phase importante de la mandature que le vote du budget. Notre groupe des Elus Socialistes et Apparentés l'a toujours écrit et respecté. Ainsi et comme à l'accoutumée, nous avons activement et soigneusement participé à l'élaboration du budget présenté ce soir.

Dès 2013, notre groupe évoquait la crise et ses effets en termes de diminutions de dotations pour les communes et l'impact probable sur le fonctionnement desdites communes. Combien cet horizon s'est obscurci, et avec quelle vitesse et quelle puissance.

Notre République comporte des structures démocratiques mais toutefois pyramidales. Ainsi sommes-nous tributaires de la Région Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne. Le Conseil Départemental baisse toujours et encore les dotations. Aurons-nous un jour à Nangis un deuxième Lycée, un deuxième collège, ceux existants étant bien trop surchargés? Les espoirs sont plus que faibles.

L'équation est simple : moins de dotations, moins d'aides, moins de services publics (moins d'effectifs) donc plus d'économies. Plus que jamais, la politique nationale menace sérieusement les Services Publics, et de fait les services rendus au plan local à nos concitoyens. Notre majorité se donne pour objectif de ne pas diminuer ces services.

C'est là un choix difficile au plan budgétaire, mais volontaire quant aux nécessités régaliennes (si je puis encore employer ce terme), quotidiennes et justifiées. Il nous faut au niveau de notre commune préserver ce bien commun. Il est vital pour nous, pour vous, de défendre les services publics au plan communal et également nos agents.

*D'ailleurs, n'est-il pas temps d'exiger une pause dans les réformes territoriales. Loin de les consolider, les réformes qui s'enchaînent à un rythme effréné déstabilisent nos collectivités, nos agents, nos partenaires et in fine le service public. C'est là une question plus qu'importante. Notre Président de la République avait assuré que la perte de recettes pour les collectivités locales due à la réforme de la taxe d'habitation serait compensée "à l'euro près". Une promesse dont nous nous permettons de douter ; nous risquerions alors de **dépendre des subventions de l'Etat**, ce qui viendrait remettre en question l'indépendance des collectivités territoriales prévue dans la constitution. La baisse du nombre d'emplois aidés, la suppression de 300 millions d'euros de crédit ou encore la réforme de la taxe d'habitation sont autant de dossiers qui nourrissent notre mécontentement et ternissent notre avenir.*

Notre commune doit affronter les déperditions tant en terme de dotations, qu'au plan social. Toutes nos forces et le budget présenté ce soir s'inscrivent dans cette quête d'ajustement plus que complexe, et ce dans le respect des charges familiales, sociales, de nos concitoyens, et de l'humain.

Alors que dire d'une majorité communale qui cette année n'augmente pas les quatre taxes et décide de les maintenir au même taux que l'année passée. Nous ne faisons certes pas dans du mimétisme, qui national, qui régional, qui départemental. Non, nous calculons au plus juste, et, encore une fois, nous protégeons nos concitoyens.

Le budget communal présenté ce soir a été particulièrement travaillé, très rigoureux, équilibré, sincère, et ce, malgré les très importantes baisses de dotations et les ajouts de charges conséquents précédemment cités. Les services rendus, essentiels à la population, sans augmentation de l'impôt, ne seront pas pour autant minorés; tout du moins quant à nos champs de compétences.

Monsieur le Maire, le budget que vous nous présentez ce soir tient particulièrement compte des besoins et attentes de nos concitoyens, de la situation de crise et malheureusement parfois d'urgences impactant directement et douloureusement les familles. C'est pourquoi, la décision de ne pas augmenter les taxes locales figure dans les priorités, et même les devoirs que notre groupe considère comme obligatoires.

Nous tenons à rappeler qu'il est du devoir de tout élu de donner à l'exécutif les moyens de fonctionner.

Alors que d'autres structures politiques feignent d'ignorer cette crise, ces souffrances, comme si le chômage et le malheur étaient un choix, pire encore augmentent les situations de détresse; le budget que vous nous présentez ce soir ne peut que nous laisser le sentiment de d'équité, de résistance, de solidarité, d'altruisme, de justice. Pour ces choix, et les nombreux motifs précédemment évoqués, Monsieur le Maire, Les élus du Groupe Socialistes et apparentés soutiennent et soutiendront ce budget, dans son intégralité, et le voteront sans aucune hésitation, avec enthousiasme, détermination et convictions.

Monsieur GABARRO n'est pas d'accord sur la réalisation de ce budget et sur la façon dont sont présentés les chiffres. Il prend comme référence l'année 2012 dont il estime les chiffres incontestables. En 2013, la section de fonctionnement présentait un budget de 13 284 063 € avec un excédent reporté de l'année 2012 de 3 073 268 €. En 2013, l'excédent reporté est en augmentation puisqu'il s'élève à 3 270 000 € alors que Monsieur le maire annonce une perte de 2 millions d'euros par la baisse des dotations forfaitaires. Il ne comprend pas comment la commune est passée d'un excédent de 3 073 268 € en 2013 à un excédent de 1 338 272 € en 2017. Il rappelle que lors de la précédente séance, Monsieur le maire avait indiqué que les recettes de la section de fonctionnement auraient augmenté malgré la baisse de dotations de l'état car les bases d'imposition évoluent en fonction de l'augmentation de la population et de l'activité économique. La population a certes augmenté mais il ne lui semble pas que ce fut le cas pour l'activité économique depuis 2013. Selon ses estimations, les recettes cumulées de l'année 2014 s'élève à 2 650 000 €, soit 1 200 000 € de moins que l'excédent reporté de 2013. Autrement dit sur la période de 2014 à 2017, la commune a perçu en cumulé 3 800 000 € de recettes dues à l'augmentation de la population alors qu'elle aurait dû percevoir selon ses calculs 2 800 000 €, soit en réalité une recette pour la commune de 1 200 000 € en plus.

En ce qui concerne la masse salariale, il repart des chiffres brut de l'année 2012, du chapitre 012, sans tenir compte des atténuations de charges cumulées 6 982 650 €, ni ses subventions au CCAS, à la Caisse des écoles et par transfert des charges auprès de la communauté de communes, ce qui représente en cumulé 7 182 193 € et aggraverait la situation selon lui. En 2012, les charges du personnel ont augmenté de 465 713 € (+ 7,03 %), de 530 517 € en 2013 (+ 7,55 %) ; ont diminué de 40 171 € en 2014 (- 0,5 %), de 23 929 € en 2015 (- 0,3 %) ce qui s'explique par les transferts de charges à la communauté de communes ; et ont augmenté à nouveau de 171 965 € en 2016 (+ 2,27 %). Cela représente une augmentation des charges du personnel de 16,74 % entre 2012 et 2017, soit une moyenne de + 3,34 % par an. Il fait remarquer que ses chiffres sont très éloignés de ceux annoncés du dernier numéro du Nangismag qui annonce une augmentation de 1,75 %. Les charges du personnel ont représenté 52,88 % du budget de la commune et selon ses prévisions pour 2018, iraient jusqu'à 54,21 %. Monsieur le maire demande de voter une ouverture de crédit au chapitre 012 de 8 300 015 €, soit une augmentation de 570 495 € (+ 7,38 %) par rapport à l'année dernière, considérant que ce n'est pas raisonnable et pour ces raisons son groupe politique votera contre ce budget.

Madame BOUDET demande à Monsieur GABARRO de s'expliquer sur le chiffre de 385 594 € évoqué dans le Nangismag dans sa tribune sur l'augmentation de la masse salariale, qu'elle pense erroné et présenté d'une façon à tromper les lecteurs.

Pas de réaction de Monsieur GABARRO.

Monsieur le maire,
Mesdames, messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames messieurs

Notre groupe aurait souhaité débiter cette intervention sur le budget avec un contexte national positif en terme de dotations, désolée ce ne sera pas encore cette fois que ce sera possible. Le cadre imposé par l'État contraint encore et toujours plus les collectivités. Il suffit de regarder la loi de finance:

- gel relatif des concours financiers de l'État,
- contrats États-collectivités avec un objectif national d'économies de 13 milliards d'euros. Certes il ne s'agit que des plus grosses collectivités ceci consiste à les contraindre à limiter l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an, quel que soit le montant de l'inflation. L'autonomie des collectivités territoriales est sacrément remise en question. Il s'agit tout simplement d'une nouvelle forme de mise sous tutelle des collectivités qui est à l'œuvre.
- dégrèvement de la taxe d'habitation (qui finira comme la taxe professionnelle, les collectivités et les citoyens seront perdants). C'est un impôt injuste car mal calculé. Mais c'est un des seuls impôts dont les élus locaux peuvent encore fixer le niveau, en fonction des besoins à satisfaire. Donc il faut être clair, peu de services rendus, peu d'impôt, plus de services rendus, plus d'impôt. C'est un système simple qui permet donc à la fois l'existence et le développement des services ainsi que leur égalité d'accès. Mais nous voyons bien que le service public n'est pas une préoccupation de la majorité gouvernementale.
- réduction du nombre d'emplois aidés qui met grand nombre de collectivités en difficulté... La liste est encore longue mais je n'ai pas les talents de M. Prévart, je m'arrêterai donc ici.

L'objectif de ce gouvernement est clairement affiché: privatiser un maximum, avoir une société à deux vitesses ou plus. D'un côté, il y aura ceux qui peuvent payer et de l'autre ceux qui attendront longuement leur tour. Ce qui se passe avec la SNCF est très révélateur de ce qui nous attend dans de nombreux domaines. Il est facile de remettre en cause le statut des cheminots, ceux-là même qui rendent encore possible ce service public à la française, permettant encore à la SNCF d'être classée comme 3^e système le plus performant d'Europe (rapport de 2015). Il est également facile de dénoncer l'attente interminable aux urgences lorsque les lits et les emplois sont supprimés. Et ce n'est pas fini, puisque le gouvernement dit vouloir faire 13 milliards d'économies en cinq ans sur les fonctionnaires. Mais, l'année dernière, la fortune de Bernard Arnault a grimpé de 25 milliards d'euros et ceci n'étonne personne...

Les inégalités sociales et territoriales se creusent et rendent plus pertinents encore la préservation et le développement des services publics. En tout cas, la majorité municipale en aït convaincue. Pourtant l'autonomie budgétaire des communes subit une attaque sans précédent. Ainsi l'autonomie de leurs politiques est remise en cause. Au travers du budget 2018, nous réaffirmons notre volonté d'un service public au service de tous malgré un contexte difficile.

Car concrètement, pour notre commune, par exemple la contribution au redressement des finances publiques pour 2014 s'est élevée à 94 618 €, pour 2015, à 238 840 €, pour 2016, à 247 077 € et pour 2017, à 136 404 € ; ce qui représente un manque de recettes cumulé sur 4 ans de : 1 725 550 €.

Rien que pour la dotation forfaitaire, auxquels il convient d'ajouter les pertes de recettes liées au dispositif d'écrêtement et à l'augmentation du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Au total c'est un cumul de près de 2 millions d'euros qui a été prélevé par l'État en 4 ans sur nos recettes. 2 millions d'euros c'est juste énorme, et cette somme nous aurait permis de financer des investissements importants pour notre ville et peut-être d'éviter de recourir à l'emprunt...

Depuis le début du mandat, la majorité municipale s'efforce de maintenir un budget maîtrisé malgré toutes les contraintes extérieures, citées précédemment. Cette maîtrise se fait néanmoins au détriment d'un investissement insuffisant dans le domaine de l'entretien des voiries.

C'est pourquoi pour le budget 2018, nous allons recourir à un emprunt pour financer des investissements nécessaires et structurants.

Nous tenons à préciser qu'avec cet emprunt la capacité de désendettement de la commune se situera en dessous de 10 années, ce qui est loin d'en faire une commune surendettée. Comme certains souhaiteraient le faire croire.

La ligne de trésorerie qu'il est proposé, permettra en cas de nécessité, de faire face à aux dépenses en investissement si jamais les dotations tardent trop à venir. Cela permettra, au cas où, de continuer d'avancer. Cette année, nous n'aurons pas recours à l'augmentation des taux d'imposition. Nous espérons pouvoir continuer ainsi.

En matière d'investissement, la réhabilitation de la rue du maréchal Foch est un bon exemple. Les choix d'aménagement réalisés à l'époque sont vieillissants et ne correspondent plus tout à fait aux besoins actuels, ce qui est normal. Il convient donc d'y apporter les modifications nécessaires tout en tenant compte des contraintes actuelles et à venir. Alors oui, certains s'en émeuvent, il sera nécessaire de couper des arbres, mais nous voyons bien avec le temps que ceux actuellement plantés déforment les trottoirs et la chaussée. Après je ne pense pas que si nous faisons une proposition de trottoir en terre battue cela ravisse les riverains et les usagers. À un moment il faut faire des choix... Rappelons que, sur la commune, pour tout arbre enlevé 2 sont replantés !

Autre investissement majeur pour la commune, la construction et l'agrandissement de l'école des Rossignots pour notamment disposer d'une restauration collective sur place. Comme certains aiment à le répéter assez souvent, gouverner c'est prévoir, il convient donc de prévoir l'accueil, dans les meilleures conditions possibles, des enfants lors du temps méridiens. Nous savons que les capacités d'accueil du restaurant municipal vont bientôt arriver à saturation, nous essayons d'anticiper au mieux. Ces travaux permettront également aux enfants de cette école de bénéficier d'un préau et d'une salle d'activité.

Autres investissements conséquents la requalification de l'impasse de la Grenouillère dans le cadre du projet « les pâtures du Gué ». Nous espérons pouvoir programmer un jour également la requalification du parking de l'Église, ce qui ne sera véritablement pas un luxe... mais à voir pour quand...

Bien évidemment des travaux sur le patrimoine communal et la voirie sont prévus pour environ 400 000 €. L'hiver étant terminé, les services techniques vont pouvoir œuvrer aux remises en état nécessaires.

Les subventions aux associations sont maintenues car nous pensons que le dynamisme de notre ville passe aussi par celui de ses associations. Grand nombre de bénévoles œuvrent quotidiennement pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès à de très nombreuses activités. Il nous semble important de les aider dans ce sens.

La majorité municipale, avec ce budget, réaffirme son engagement dans les domaines de l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la culture.

Jean Jaurès a dit « le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas ».

Le service public c'est l'école, la crèche, le restaurant municipal, l'accueil périscolaire, l'accès à la santé, l'entretien des routes et du patrimoine...

Nous continuerons de donner aux écoles des moyens pour fonctionner. Suite à la consultation menée, il a été décidé de revenir à la semaine de 4 jours, l'argent dégagé permettra, entre autre, un renforcement de la pause méridienne. Concernant le « vivre ensemble », la majorité municipale souhaite avec ce budget renforcer les activités gratuites à destination de tous. Il y a un été à Nangis, pour compléter cette offre, des activités seront proposées lors des petites vacances scolaires. Nous pensons qu'il est essentiel que les gens se parlent, échangent afin de construire ensemble la ville de demain qui nous ressemblera. À l'heure où les tentations et les actes de certains partis politiques sont de fragiliser la République par les divisions et le repli sur soi, il est essentiel de favoriser pour l'ensemble des citoyens le bien vivre ensemble.

Dans les services publics, il y a également la culture. En ces temps difficiles pour les finances publiques, souvent c'est un des premiers secteurs où l'on « coupe » dans les budgets. Pourtant la culture est un bien commun qui doit permettre à tout à chacun de s'émanciper, devenir ce poil-à-gratter qui permet à la société d'avancer, de faire en sorte que ses rêves deviennent de puissants outils, pour vivre libre. La culture est création, source d'inspiration, et de par la même élévation de l'esprit. C'est pour toutes ces raisons que la majorité municipale accorde cette importance à la culture, aux passerelles qui se créent entre les habitants, les élèves et les artistes. Nous avons la chance dans notre commune de pouvoir aller au cinéma, au théâtre, à la médiathèque profitons-en!

La création artistique a ce fabuleux pouvoir de bousculer l'inertie dans laquelle nos modes de vie nous baignent. Comme le disait, un très grand monsieur, Jack Ralite, ancien ministre à la santé puis à l'emploi, « Le pouvoir créateur n'a pas à être une question d'affaires. (...) La fonction sociale de l'art est de placer le citoyen à hauteur d'une réflexion ». C'est pourquoi nous continuerons de proposer des tarifs accessibles pour l'ensemble des activités culturelles.

Concernant la politique sur les ressources humaines, nous pensons qu'il est indispensable de continuer d'accompagner les agents territoriaux tout au long de leurs carrières.

D'après leurs déclarations certains préféraient que la majorité municipale n'accompagne pas les agents dans ce sens, peut-être souhaiteraient-ils également que nous supprimions des services municipaux ce qui permettrait de diminuer une bonne fois pour toute cette masse salariale...Les agents municipaux sont investis et donnent beaucoup de leurs temps et de leurs compétences bien que les salaires ne soient pas très élevés comme dans toutes les fonctions publiques. D'ailleurs, il nous semble important de souligner l'investissement des agents municipaux dans la recherche d'économie. Ils savent être force de proposition et ceci est indispensable.

Pour toutes ces raisons, les élu(e)s du groupe « Front de gauche et partenaires » approuvent cette proposition de budget. Budget rigoureux élaboré dans la concertation avec les services municipaux et ayant comme seule ambition de répondre aux besoins des Nangissiennes et Nangissiens.

Monsieur le maire remercie Madame CHARRET et Monsieur MOREAU pour le renouvellement de leur confiance à travers le vote de ce budget. Il ne souhaite d'ailleurs pas polémiquer sur les conceptions divergentes concernant la façon dont doit être géré une commune. Celle défendue par M. Gabarrou a été mise en oeuvre entre 2008 et 2012 avec le « succès » que l'on connaît. Les Nangissiennes et Nangissiens ont d'ailleurs très vite tranché lors des élections anticipées de 2012 et confirmé leur choix aux élections de 2014.

Il revient toutefois sur deux chiffres avancés par Monsieur GABARROU : 3 073 268 € d'excédent reporté de 2012 et 1 338 272 € d'excédent reporté de 2017. Il rappelle qu'un emprunt de 2 millions d'euros a été contracté en 2012 par l'équipe municipale élue en 2008 pour des travaux en centre-ville visant notamment à supprimer 70 places de stationnement de la rue du général Leclerc et la place Dupont-Perrot. Il avait pour sa part alerté sur l'impact que ces travaux aurait eu sur la fréquentation de la clientèle du centre-ville et sur la façon dont la procédure de marchés publics a été conduite, à juste titre puisque le préfet l'a annulé. L'excédent de 3 073 268 € comprend donc 2 millions d'€ d'emprunt non utilisés. Cela ramène donc à un excédent réel de 1 073 268 €, très inférieur à celui dégagé en 2017.

Concernant l'utilisation de ces 2 millions d'emprunt, il a fallu tout d'abord négocier avec les entreprises pour les dédommager des frais qu'ils avaient engagés et payer la commande de près de 600 000 € de granits chinois. prévues pour ces travaux. Encore aujourd'hui, ces granits sont régulièrement utilisés pour les travaux de voirie et seront utilisés dans le cadre des travaux de l'avenue Foch.

Le reste de l'emprunt a été utilisé pour remédier aux dysfonctionnements constatés : une église en panne de chauffage dont les conséquences se traduisent par des travaux de réhabilitation urgents et un gymnase également en panne de chauffage. La rue du Faubourg Notaire a été requalifiée et un trottoir créé entre les deux cimetières.

La municipalité revendique donc l'excédent de fonctionnement qui est constaté, ce qui prouve de la gestion rigoureuse dont les services municipaux et elle-même font preuve et ce dans un contexte national très difficile.

Les recettes fiscales ont bien augmentées du fait de l'augmentation de la population nangissienne (faisant évoluer les bases d'imposition et le montant des dotations de l'Etat). Elles ont aussi augmenté parce que selon les modalités de calcul des lois de finances du Parlement, la commune de Nangis est bénéficiaire de la DSU dans un contexte de diminution des recettes généralisée. Il ne faut pas non plus oublier le rattrapage des recettes issues de l'activité économique de la sucrerie des trois dernières années depuis 2016 par les services fiscaux d'un montant de 800 000 €. Il n'y a donc rien de miraculeux dans cette situation et ne remet pas en question la perte cumulée sur les quatre dernières années de 2 millions d'euros de dotations, en plus des 850 000 € cette année.

Là où il souhaite toujours entendre Monsieur GABARROU et son groupe est sur la façon dont il faudrait faire des économies sur la masse salariale. Ils pourraient indiquer par exemple quels postes il faudrait supprimer et quels services publics fermer. La municipalité accompagne autant que possible les agents dans leurs évolutions de carrière et contrairement à ce qu'on peut entendre, les fonctionnaires ne sont pas privilégiés. Là aussi, il a fallu corriger des situations « hallucinantes » : en 2013, le service informatique n'était composé que d'un seul agent pour s'occuper du réseau informatique, des alarmes de chaque structure municipale, des contrôles d'accès, de la téléphonie et de la vidéo-protection. Il a également fallu remettre le service de la police municipale dans des locaux dignes, décents et mieux situés. Mais il n'est pas toujours possible de doter les services des moyens dont ils pourraient avoir besoin pour servir la population et c'était dans la douleur que la municipalité a fait le choix contraint de supprimer le service d'aides à domicile.

N°2018/AVR/036

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
– ANNÉE 2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/AVR/043 en date du 10 avril 2017 approuvant le budget principal de la commune pour l'année 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/MARS/027 en date du 5 mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 voix Contre (J-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIER, P. D'HOKER, S. SCHUT),

ARTICLE Unique :

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget principal de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 15 312 105,79 € en section de fonctionnement ;
- 5 489 872,69 € en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET

**DEPENSES
FONCTIONNEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	2 550 682,00 €
012	Charges de Personnel	8 300 015,00 €
014	Atténuations de produits	108 221,00 €
65	Autres charges gestion courante	2 535 146,00 €
TOTAL	DEPENSES GESTION DES SERVICES	13 494 064,00 €
66	Charges financières	328 636,09 €
67	Charges exceptionnelles	55 962,00 €
022	Dépenses imprévues	141 466,90 €
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 020 128,99 €
023	Virement à la section d'investissement	941 976,80 €
042	Opérations d'ordre entre section	350 000,00 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT	1 291 976,80 €
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	15 312 105,79 €
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 312 105,79 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	153 786,00 €
21	Immobilisations corporelles	868 036,90 €
23	Immobilisations en cours	2 472 446,69 €
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 494 269,59 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	78 124,50 €
16	Remboursement d'emprunts	561 425,00 €
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES	639 549,50 €
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 133 819,09 €
040	Operations d'ordre entre sections	25 067,00 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	25 067,00 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	4 158 886,09 €
	Restes à réaliser	470 699,43 €
001	Résultat reporté	860 287,17 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 489 872,69 €

**RECETTES
FONCTIONNEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuations de charges	1 296 082,00 €
70	Produits des services	879 727,00 €
73	Impôts et taxes	8 881 768,00 €
74	Dotations et Participations	2 634 477,50 €
75	Autres produits gestion courante	153 208,00 €
TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE	13 845 262,50 €
77	Produits exceptionnels	103 615,00 €
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 948 877,50 €
042	Opérations d'ordre entre sections	25 067,00 €
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	25 067,00 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	13 973 944,50 €
002	Résultat reporté	1 338 161,29 €
TOTAL	<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</i>	15 312 105,79 €

**RECETTES
INVESTISSEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
13	Subventions d'investissement	681 942,29 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
TOTAL	RECETTES D'EQUIPEMENTS	2 681 942,29 €
10	Dotations fonds divers réserves	184 967,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	985 059,20 €
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	1 170 026,20 €
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 851 968,49 €
021	Virement de la section de fonctionnement	941 976,80 €
040	Opérations d'ordre entre section	350 000,00 €
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 291 976,80 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	5 143 945,29 €
	Restes à réaliser	345 927,40 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 489 872,69 €



NOTICE EXPLICATIVE**OBJET : TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018****1/ Taxes d'habitation, foncier Bâti et foncier non bâti :**

Selon l'état 1259 COM, les bases d'imposition pour 2018 sont les suivantes :

Taxe d'habitation	9 071 000 €
Foncier bâti	9 263 000 €
Foncier non bâti	151 800 €

Les taux votés en 2017 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	19,67 %
Foncier bâti	31,02 %
Foncier non bâti	66,75 %

Les produits à taux constants s'élèvent à :

Taxe d'habitation	1 784 266 €
Foncier bâti	2 873 383 €
Foncier non bâti	101 327 €

Soit un total de 4 758 976 €.

2/ Autres produits des taxes directes locales attendus pour 2018:**Allocations compensatrices :**

Elles correspondent aux pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi et sont compensées par l'Etat.

- Taxe d'habitation : 134 119€ figure à l'imputation « 74835 » du budget.
- Taxe foncière sur le bâti : 2 028 € figure à l'imputation « 74834 » du budget.
- Taxe foncière sur le non bâti : 10 950€ figure à l'imputation « 74834 » du budget.

Soit un total de 147 097€.

Produit de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) :

L'article 78 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010 a prévu la mise en place d'une dotation budgétaire, à la charge de l'Etat, visant à compenser, pour chaque collectivité, les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. Son montant s'élève à 560 108€ et figure à l'imputation « 748313 » du budget.

Versement de la garantie individuelle de ressources (G.I.R.) :

La garantie individuelle de ressources (G.I.R.) : en complément de la D.C.R.T.P. instaure un fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la D.C.R.T.P. La G.I.R. est alimenté par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme. Son montant est de 1 064 087€ et est inscrit à l'imputation « 73221 » du budget.

Il est proposé, au conseil municipal, de maintenir les taux, comme suit :

Taxe d'habitation	19,67 %
Foncier bâti	31,02 %
Foncier non bâti	66,75 %

Le produit fiscal ainsi attendu est de 4 758 976 €.

Monsieur le maire réitère l'engagement de la municipalité à ne pas augmenter les impôts d'ici 2020. Ce fut également leur engagement lors des élections municipales en 2014 mais cela a eu lieu juste avant l'annonce du gouvernement de Monsieur VALLS de réduire les ressources des collectivités territoriales. La majorité des collectivités territoriales ont été contraintes d'augmenter leurs impôts. Beaucoup ont réagi à l'augmentation des taux d'imposition de la commune de 6 %, auxquels se sont ajoutés ceux de la communauté de communes. Pourtant, le Conseil départemental avait augmenté ses impôts de 15 % dès 2015 et il n'y avait pas eu de réactions similaires.

N°2018/AVR/037	OBJET : TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018
----------------	---

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2017/AVR/044 en date du 10 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a déterminé les taux d'imposition pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition, au titre de l'année 2018, ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	19,67 %
Foncier bâti	31,02 %
Foncier non bâti	66,75 %

ARTICLE 2 :

DIT que la recette des produits de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti sera inscrite à l'article "73111".



NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDITS A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE

Il est proposé, au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à contracter une nouvelle ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros).

Une consultation a été lancée le 21 février 2018 .

Il est rappelé qu'une ligne de trésorerie permet :
d'anticiper le décalage temporel entre les recettes et les dépenses (c'est une sécurité pour la commune) ;
d'utiliser des crédits uniquement en cas de besoin et de les rembourser dès que le niveau de trésorerie le permet.

Il est à noter que les conditions financières sont attractives car le coût se limite au remboursement de taux d'intérêts de court terme, uniquement dans les cas d'utilisation de cette ligne de trésorerie.

Les propositions reçues sont les suivantes :

- * Crédit Agricole : Taux Euribor 3 mois + marge de 0,45%
frais d'étude : 1 500€
Pas de commission de non utilisation.
- * Caisse d'Epargne : Taux fixe de 0,25%
Frais de dossier : 1 000€
Commission de non utilisation = 0.08% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.
- * La Banque Postale : Taux Eonia de 0,40%
Commission d'engagement : 1 500€
Commission de non utilisation = 0.10% du montant non utilisé.

Ces différentes offres seront présentées lors de la commission des finances du 4 avril 2018.

Aussi, il est proposé, au Conseil municipal, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000€ pour une durée de 364 jours, au taux fixe de 0,25%, des frais de dossier de 1 000 € et de la commission de non utilisation de 0,08%.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une ouverture de crédit temporaire dans le cadre de travaux d'investissement subventionnés. Or le versement de ces subventions n'intervient qu'après le paiement des factures des entreprises. La ligne de trésorerie permettra le paiement des factures et sera immédiatement remboursé dès le versement des subventions. C'est comme un emprunt à court terme qui ne s'ajoute pas à l'encours de la dette de la commune.

OBJET :CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDITS A CONCLURE
AVEC LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas toujours possible de prévoir de façon exacte le phasage en trésorerie entre les recettes et les dépenses,

CONSIDÉRANT que la souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire permettra de maintenir la trésorerie suffisante pour payer les fournisseurs,

CONSIDÉRANT la consultation du 21 février 2018,

CONSIDÉRANT que l'offre de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France est la mieux disante,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE, pour ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) dans les conditions suivantes :

Montant	1 500 000 €
Durée	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe de 0,25 %
Mise à disposition de capital	Par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
Remboursement des fonds	Par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
Périodicité de paiement des intérêts	Mois civil
Calcul des intérêts	Base de calcul Exact/360
Frais de dossier	1 000 €
Commission d'engagement	Néant
Commission de gestion	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0,08 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
Commission de mutli-index	Néant

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Épargne d'Île-de-France.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne d'Île-de-France.



Délibération n°2018/AVR/039

Rapporteur : Simone JEROME

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Comme chaque année, cette délibération a pour objet de décider de la subvention à allouer au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public local créé par la loi qui lui a confié des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité avec les populations en difficulté.

Chacun sait l'importance de ses missions dans la vie quotidienne de nombreux nangissiens et en particulier, de ceux qui rencontrent des difficultés (chômeurs, précaires, handicapés ou personnes âgées). Il s'agit d'un établissement de la commune qui doit en assurer l'équilibre financier.

Il est donc proposé, au conseil municipal, d'allouer une subvention de 503 377,00 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'assurer cet équilibre.

N°2018/AVR/039	OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) AU TITRE DE L'ANNEE 2018
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité avec les populations en difficulté,

CONSIDÉRANT que cet établissement émane de la commune,

CONSIDÉRANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux nangissiens,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'allouer pour l'année 2018 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), une subvention de fonctionnement de 503 377 € (cinq cent trois mille trois cent soixante-dix-sept euros).

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article "657361" du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



Arrivée de Madame Marina DESCOTES-GALLI à 21h15.

Délibération n°2018/AVR/040

Rapporteur : Anne-Marie OLAS

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Comme chaque année, cette délibération a pour objet de décider de la subvention à allouer à la Caisse des Écoles de Nangis.

La Caisse des Écoles de Nangis est un établissement public local créé par la loi qui lui a confié des compétences dans le domaine scolaire. Il s'agit d'un établissement de la commune qui doit en assurer l'équilibre financier.

Il est donc proposé, au Conseil municipal, d'allouer une subvention de 844 901 € afin d'assurer cet équilibre.

Monsieur le maire indique que le budget de la Caisse des écoles est en diminution dans le but de suivre les recommandations du gouvernement pour limiter les dépenses publiques. Un travail minutieux a été réalisé pour subventionner essentiellement les projets à caractère pédagogique (et non plus par exemple l'achat des produits d'entretien des écoles). Cela ne change rien pour les finances de la commune mais permet à la Caisse des écoles d'avoir un budget en adéquation avec ses missions. L'engagement de la municipalité auprès des écoles n'est aucunement remis en question et ne va pas diminuer. L'économie réalisée par le retour à la semaine de 4 jours va être réemployé pour le renforcement de l'encadrement du temps méridien (créations de postes, augmentation du nombre d'heures des animateurs) afin que les enfants puissent se restaurer dans les meilleures conditions. C'est d'ailleurs dans ce but que l'extension de l'école des Rossignots inclus une salle d'activités qui permettra d'accueillir les enfants durant les deux services de restauration scolaire.

N°2018/AVR/040	OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES AU TITRE DE L'ANNEE 2018
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT que la Caisse des Écoles de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans le domaine scolaire et de l'éducation,

CONSIDÉRANT que cet établissement émane de la commune,

CONSIDÉRANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens et de leurs enfants,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2018 à la Caisse des Écoles de Nangis, une subvention de fonctionnement de 844 901€ (huit cent quarante-quatre mille neuf cent un euros).

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article "657361" du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



Délibération n°2018/AVR/041

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » POUR L'ANNEE 2018

L'espace culturel, qui réunit trois équipements destinés à titre principal, à accueillir le cinéma et les spectacles apparaît comme affecté à une activité pour laquelle la concurrence doit être présumée, de par sa nature, son étendue, ou la clientèle à laquelle elle s'adresse et les moyens mis en œuvre.

Il ressort que l'activité de l'espace culturel constitue une activité concurrentielle entrant dans le champ d'application de la TVA et que les salles aménagées mises à disposition à titre onéreux entrent également dans le champ d'application de la TVA.

Les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il a donc été créé par délibération n°2017/SEPT/106, un budget annexe au budget principal au 1^{er} janvier 2018.

Le budget principal doit apporter sa contribution par le biais d'une subvention à hauteur de 210 956 € afin d'en assurer l'équilibre financier.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer pour l'année 2018, une subvention de 210 956 € au bénéfice du budget annexe « activités culturelles » afin d'en assurer l'équilibre financier.

Monsieur le maire explique à nouveau que ce budget annexe permettra de mettre en évidence l'investissement que la municipalité consacre aux activités culturelles, hors charges du personnel. Mais elle ne résume pas sa politique culturelle puisqu'elle ne tient pas compte pas exemple de sa subvention annuelle auprès de l'école de musique de l'Harmonie de Nangis. Les recettes des spectacles et du cinéma sont en augmentation et le dernier spectacle a fait salle comble.

N°2018/AVR/041	OBJET : SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » POUR L'ANNEE 2018
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT que l'espace culturel qui réunit trois équipements destinés à titre principal à accueillir le cinéma et les spectacles apparaît comme affecté à une activité pour laquelle la concurrence doit être présumée, de par sa nature, son étendue, ou la clientèle à laquelle elle s'adresse et les moyens mis en œuvre,

CONSIDÉRANT qu'il ressort que l'activité de l'espace culturel constitue une activité concurrentielle entrant dans le champ d'application de la TVA et que les salles aménagées mises à disposition à titre onéreux entrent également dans le champ d'application de la TVA,

CONSIDÉRANT que les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT de fait qu'il convient d'apporter une subvention du budget principal au budget annexe « activités culturelles »,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 210 956 € du budget principal de la commune au budget annexe « activités culturelles » au titre de l'année 2018 afin d'en assurer l'équilibre financier.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6521 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE POUR L'ANNEE 2018

Les activités du centre aquatique « Aqualude » (hormis la location des bassins à vocation éducative et sportive) constituent des activités concurrentielles entrant dans le champ d'application de la TVA. Les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le centre aquatique « Aqualude » étant considéré comme un centre aqualudique dont l'activité entre dans le champs d'application de la TVA, il a donc été créé par délibération n°2017/SEPT/105, un budget annexe au budget principal au 1^{er} janvier 2018.

Le budget principal doit apporter sa contribution par le biais d'une subvention à hauteur de 161068 € afin d'en assurer l'équilibre financier.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer pour l'année 2018, une subvention de 161 068 € au bénéficiaire du budget annexe du centre aquatique afin d'en assurer l'équilibre financier.

Monsieur le maire précise que le mécanisme est le même que pour le budget annexe sur les activités culturelles, hors charges du personnel. Dans la mesure où les recettes des entrées sont plus importantes, la subvention de la commune est moindre.

N°2018/AVR/042	OBJET : SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE POUR L'ANNEE 2018
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT que les activités du centre aquatique « Aqualude » (hormis la location des bassins à vocation éducative et sportive) constituent des activités concurrentielles entrant dans le champ d'application de la TVA,

CONSIDÉRANT que les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT de fait qu'il convient d'apporter une subvention du budget principal au budget annexe du centre aquatique afin d'en assurer l'équilibre financier,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 161 068 € du budget principal de la commune au budget annexe du centre aquatique au titre de l'année 2018 afin d'en assurer l'équilibre financier.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6521 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



Délibération n°2018/AVR/043

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018

Le maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux tels que celui de l'eau et de l'assainissement.

Toutefois, ce même article autorise le Conseil municipal de décider une telle prise en charge, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou encore si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Le budget annexe de l'assainissement révèle des contraintes particulières.

En effet, les directives européennes contraignent les collectivités locales à des travaux d'investissement dont les coûts ne sauraient être supportés par les usagers sans une augmentation excessive des redevances.

La ville souhaite donc apporter sa contribution par le biais d'une subvention d'équilibre à hauteur de 28 000 €.

Les décisions prises par l'assemblée délibérante de financer sur le budget principal des dépenses liées à ces cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal qui fixe les règles de calcul et les modalités de versement.

Les règles de calcul de ladite subvention sont les suivantes :

- 15 % des dépenses de fonctionnement réalisées de l'année considérée du budget d'assainissement, déduction faite des amortissements techniques et des intérêts,
- + 20 % des intérêts des emprunts et des amortissements techniques.

Les modalités de versements sont les suivantes :

- versement en fin d'année puisque ce sont les dépenses réalisées qui sont prises en considération. La subvention peut, de ce fait, être inférieure au montant indiqué.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer pour l'année 2018, une subvention d'équilibre de 28000 € au bénéfice du budget annexe de l'assainissement.

Monsieur le maire rappelle que cette subvention est possible du fait que le réseau d'assainissement de la ville est unitaire (eaux usées et eaux pluviales) et que les eaux pluviales viennent abonder l'activité de la station d'épuration.

N°2018/AVR/043	OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT que la réalisation de dépenses complémentaires non prévues engendre un déficit et qu'il convient d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement,

CONSIDÉRANT que cet établissement émane de la commune,

CONSIDÉRANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux nangiens,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 28 000 € du budget principal de la commune au budget annexe d'assainissement au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 :

DIT que les règles de calcul et les modalités de versement sont les suivantes :

- 15 % des dépenses de fonctionnement réalisées de l'année considérée du budget d'assainissement déduction faite des amortissements techniques et des intérêts,
- + 20 % des intérêts des emprunts et des amortissements techniques.

ARTICLE 3 :

DIT que les modalités de versements sont les suivantes :

- versement en fin d'année puisque ce sont les dépenses réalisées qui sont prises en considération. La subvention peut, de ce fait, être inférieure au montant indiqué.

ARTICLE 4 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article 657364 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.



NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE POUR DES ACTIONS CONTRIBUANT A L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES NANGISSIENS POUR L'ANNEE 2017

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 a institué un fond de solidarité des communes de la Région Île-de-France qui vise à établir une solidarité entre les différentes communes de cette région. Chaque année, il convient de prendre une délibération afin d'établir un bilan de l'utilisation de ces crédits.

Pour 2017, la commune de Nangis a obtenu une subvention de 761 608 €. Celle-ci a été consacrée au domaine éducatif, pour le fonctionnement de la Caisse des Écoles. Elle a été intégrée à la subvention de fonctionnement de cet établissement public.

Monsieur le maire précise qu'on ne connaît pas le montant de ce fonds pour l'année 2018, d'où l'inscription du montant de l'année 2017 au budget en attendant la notification annuelle. Ce fonds est en augmentation depuis sa première attribution en 2013 et est fonction du nombre de la population et de logements sociaux sur la commune. L'ensemble de ce fonds est consacré au domaine éducatif.

N°2018/AVR/044	OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE POUR DES ACTIONS CONTRIBUANT A L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES NANGISSIENS POUR L'ANNEE 2017
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'île de France et notamment son article 15,

CONSIDÉRANT le courrier du 19 juin 2017 par lequel Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a notifié une dotation de 761 608 € au titre du fonds de solidarité des communes de la Région d'île de France à la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT que la perception de ce fonds implique que les maires des communes concernées établissent un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des franciliens et des conditions de leur financement,

CONSIDÉRANT la perception effective de cette somme au titre de l'exercice 2017, telle qu'elle figure au compte administratif,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2017, cette somme a été utilisée dans le domaine éducatif,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

APPROUVE le rapport des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des franciliens et des conditions de leur financement, tel qu'il est repris au tableau joint en annexe de la présente délibération.

(I) Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement)	(II) Localisation (quartiers classés, DSQ, DSU, autres)	Nature de l'opération		(V) Montant global	(VI) Dont F.S.R.I.F.	(VII) % (VI) / (V)
		(III) Équipement : constructions, travaux, acquisitions de matériels)	(IV) Fonctionnement : subvention à une association, animation ...			
Éducatif	Autre		Subvention à la Caisse des Écoles	964 776,00	761 608,00	79%



Délibération n°2018/AVR/045

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2017

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2017 du service annexe de distribution de l'eau potable, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

N°2018/AVR/045	OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2017
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe du service de l'eau potable de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur municipal.



Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

N°2018/AVR/046	OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2017
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2017/AVRIL/052 du Conseil municipal en date du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget annexe du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°2018/AVR/45 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe du service de distribution de l'eau potable pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et hors la présence du maire (26),

ARTICLE 1 :

PREND acte des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 462 972,63 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 236 640,10 €
Résultat antérieur (C) : 181 588,63 €
Résultat 2017 (D=A-B+C) : 407 921,16 €

Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 164 377,13 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 329 643,13 €
Résultat antérieur (C) : 58 814,70 €
Résultat 2017 (E=A-B+C) : -106 451,30 €

Restes à réaliser 2017 :

En recettes (A) : 34 755,00 €
En dépenses (B) : 128 760,63 €
Solde des restes à réaliser (F=A-B) : -94 005,63 €

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'approuver le compte administratif 2017 tel qu'il est présenté.



Délibération n°2018/AVR/047

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2017

L'exercice comptable de l'année 2017 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 407 921,16 € et un déficit de la section d'investissement de 106 451,30 €, avec un déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 94 005,63 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections selon la répartition suivante :

- 106 451,30 € en dépenses d'investissement sous l'imputation « 001 ».
- 207 464,23 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- 200 456,93 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 ».

N°2018/AVR/047	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2017
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2017/AVR/052 en date du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe du service de distribution de l'eau potable,

VU la délibération n°2017/AVR/050 en date du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement de 407 921,16 € et le déficit d'investissement de 106 451,30 € que présente le compte administratif 2017,

CONSIDÉRANT le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 94 005,63 €

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget annexe du service de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 207 464,23 €.

ARTICLE 2 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » des dépenses de la section d'investissement de la somme de 106 451,30 €.

ARTICLE 3 :

CONFIRME le report sous l'imputation «1068» des recettes de la section d'investissement de la somme de 200 456,93 €.

ARTICLE 4 :

PREND acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 128 760,63 € et de celui des restes à réaliser recettes de la même section pour la somme totale de 34 755,00 €.



Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Monsieur le maire indique qu'a été inscrit sur ce budget une opération d'investissement conséquente visant à renforcer le réseau d'eau potable au nord de la ville de l'autre côté de la voie ferrée. En effet, il n'existe actuellement qu'une canalisation pour desservir les habitations et les activités de cette zone. Le moindre souci sur cette canalisation causerait beaucoup de désagrément. Le coût important s'explique par la création d'une canalisation parallèle sous la voie ferrée et la route D619. En parallèle, l'élaboration du schéma directeur permettra de faire un état des lieux du réseau existant et conduira à des améliorations. Le travail de protection des captages d'eau potable se poursuit avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie et l'association Aqu'i'Brie pour limiter l'épandage de pesticides dans les sols. Grâce à ce partenariat et au travail des services techniques, la commune de Nangis a obtenu le label « Terre saine » délivré par le ministère de l'Écologie et de l'Environnement.

N°2018/AVR/048	OBJET : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2018
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2017/AVR/052 du Conseil municipal en date du 10 avril 2017 approuvant le budget annexe pour la distribution de l'eau potable pour l'année 2017,

VU la délibération n° 2018/MARS/028 du Conseil municipal en date du 5 mars 2018 portant sur le débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

ADOpte chapitre par chapitre le budget annexe pour la distribution de l'eau potable de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

767 270,52 € en section de fonctionnement,

732 022,04 € en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET

**DEPENSES
FONCTIONNEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	212 116,00 €
012	Charges de personnel	42 777,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1,00 €
TOTAL	DEPENSES DE GESTION COURANTE	254 894,00 €
66	Charges financières	15 566,41 €
TOTAL	DEPENSES REELLES	270 460,41 €
023	Virement à la section d'investissement	433 605,11 €
042	Opérations d'ordre entre section : amortissements	63 205,00 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE	496 810,11 €
TOTAL	<i>DEPENSES DE L'EXERCICE</i>	767 270,52 €
TOTAL	<i>DEPENSES CUMULEES</i>	767 270,52 €

**DEPENSES
INVESTISSEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	16 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	32 520,82 €
23	Immobilisations en cours	406 724,00 €
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	455 344,82 €
16	Remboursement d'emprunts	30 914,00 €
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES	30 914,00 €
TOTAL	DEPENSES REELLES	486 258,82 €
040	Opérations d'ordre entre section	10 551,29 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE	10 551,29 €
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	496 810,11 €
	Restes à réaliser	128 760,63 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	106 451,30 €
TOTAL	DEPENSES CUMULEES	732 022,04 €

**RECETTES
FONCTIONNEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
70	Produits des services	387 205,00 €
74	Dotations et Participations	162 050,00 €
TOTAL	RECETTES DE GESTION COURANTE	549 255,00 €
TOTAL	RECETTES REELLES	549 255,00 €
042	Opération d'ordre entre section	10 551,29 €
TOTAL	RECETTES D'ORDRE	10 551,29 €
TOTAL	RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	559 806,29 €
002	Résultat reporté	207 464,23 €
TOTAL	RECETTES CUMULEES	767 270,52 €

**RECETTES
INVESTISSEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations fonds divers et réserves	200 456,93 €
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	200 456,93 €
TOTAL	RECETTES REELLES	200 456,93 €
021	Virement de la section de fonctionnement	433 605,11 €
040	Opérations d'ordre entre section	63 205,00 €
TOTAL	RECETTES D'ORDRE	496 810,11 €
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	697 267,04 €
	Restes à réaliser	34 755,00 €
TOTAL	RECETTES CUMULEES	732 022,04 €



Délibération n°2018/AVR/049

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2017 du service annexe de distribution de l'assainissement, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

N°2018/AVR/049	OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur municipal.



Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

N°2018/AVR/050	OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2017/AVR/055 en date du 10 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°2018/AVR/49 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe de l'assainissement pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et hors la présence du maire (26),

ARTICLE 1 :

PREND acte des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 253 536,59 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 215 288,04 €
Résultat antérieur (C) : + 185 768,60 €
Résultat 2017 (D=A-B+C) : + 224 017,15 €

Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 85 565,57 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 181 377,75 €
Résultat antérieur (C) : 9 023,47 €
Résultat 2017 (E=A-B+C) : -86 788,71 €

Restes à réaliser 2017

En recettes (A) : 0,00 €
En dépenses (B) : - 10 634,40 €
Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 10 634,40 €

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'approuver le compte administratif 2017 tel qu'il est présenté.



Délibération n°2018/AVR/051

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017**

L'exercice comptable de l'année 2017 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 224 017,15 € et un déficit de la section d'investissement de 86 788,71 €, avec un déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 10 634,40 €.

Il est proposé, au Conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections selon la répartition suivante :

- 126 594,04 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- 97 423,11 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé.
- 86 788,71 € en dépenses d'investissement sous l'imputation « 001 » au titre du solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Monsieur le maire informe sur ce domaine de la poursuite de l'élaboration du schéma directeur pour renseigner précisément le réseau d'assainissement. La modélisation numérique du réseau et des structures a permis de résoudre un problème qui date de la construction de la station d'épuration. Il avait été constaté en 2007 qu'il n'y avait pas de mécanisme de surverse en cas d'orage par la station d'épuration, entraînant le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel en cas de débordement et considéré comme un phénomène polluant. L'une des pistes évoquées à l'époque fut la reconstruction de la station d'épuration. Dans la mesure où il faut être en mesure de pouvoir mesurer ce rejet, la modélisation numérique a permis de déterminer le positionnement des capteurs pour effectuer cette mesure au coût de 8 000 €. C'est la première fois que ce procédé est réalisé en France et cela se passe à Nangis.

N°2018/AVR/051

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2017/AVR/056 en date du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2017 du service annexe de l'assainissement,

VU la délibération n°2017/AVR/054 en date du 10 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement de 224 017,15 € et le déficit d'investissement de 86 788,71 € que présente le compte administratif 2017,

CONSIDÉRANT le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 10 634,40 €,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget annexe du service de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 126 594,04 €.

ARTICLE 2 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » des dépenses de la section d'investissement de la somme de 86 788,71 €.

ARTICLE 3 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 1068 » des recettes de la section d'investissement de la somme de 97 423,11 €.

ARTICLE 4 :

PREND acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 10 634,40 €.



Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

N°2018/AVR/052	OBJET : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2018
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2017/AVR/056 du conseil municipal du 10 avril 2017 approuvant le budget annexe pour l'assainissement pour l'année 2016,

VU la délibération n° 2018/MARS/029 du Conseil municipal en date du 5 mars 2018 portant sur le débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget annexe pour l'assainissement de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 506 221,08 € en section de fonctionnement,
- 323 579,13 € en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	198 970,44 €
012	Charges de personnel	42 777,00 €
65	Autres charges gestion courante	1,00 €
TOTAL	DEPENSES DE GESTION COURANTE	241 748,44 €
66	Charges financières	42 316,62 €
TOTAL	DEPENSES REELLES	284 065,06 €
023	Virement à la section d'investissement	144 448,02 €
042	Opérations d'ordre entre section : amortissements	77 708,00 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE	222 156,02 €
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	506 221,08 €
TOTAL	DEPENSES CUMULEES DE L'EXERCICE	506 221,08 €

**DEPENSES
INVESTISSEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	89 887,98 €
23	Immobilisations en cours	13 000,00 €
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	107 887,98 €
16	Remboursement d'emprunts	101 081,00 €
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES	101 081,00 €
TOTAL	DEPENSES REELLES	208 968,98 €
040	Opérations d'ordre entre section	17 187,04 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE	17 187,04 €
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	226 156,02 €
001	Solde reporté	86 788,71 €
	Restes à réaliser	10 634,40 €
TOTAL	DEPENSES CUMULEES	323 579,13 €

**RECETTES
FONCTIONNEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
70	Produits des services	155 000,00 €
74	Dotations et Participations	207 440,00 €
TOTAL	RECETTES DE GESTION COURANTE	362 440,00 €
TOTAL	RECETTES REELLES	362 440,00 €
042	Opération d'ordre entre section	17 187,04 €
TOTAL	<i>RECETTES D'ORDRE</i>	17 187,04 €
TOTAL	<i>RECETTES DE L'EXERCICE</i>	379 627,04 €
002	Résultat reporté	126 594,04 €
TOTAL	<i>RECETTES CUMULEES</i>	506 221,08 €

**RECETTES
INVESTISSEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
13	Dotations, fonds divers et réserves	4 000,00 €
TOTAL	RECETTES D'EQUIPEMENT	4 000,00 €
1068	Réserves	97 423,11 €
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	97 423,11 €
TOTAL	RECETTES REELLES	101 423,11 €
021	Virement de la section de fonctionnement	144 448,02 €
040	Opérations d'ordre entre section	77 708,00 €
TOTAL	RECETTES D'ORDRE	222 156,02 €
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	323 579,13 €
TOTAL	RECETTES CUMULEES	323 579,13 €



NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE – EXERCICE 2017

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2017 du budget annexe Saint-Antoine, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

N°2018/AVR/053	OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE – EXERCICE 2017
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe Saint Antoine de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur municipal.



Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

N°2018/AVR/054	OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE – EXERCICE 2017
----------------	---

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2017/AVRIL/059 du conseil municipal en date du 10 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget annexe Saint Antoine pour l'exercice 2017,

VU la délibération n°2018/AVR/53 de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe Saint Antoine pour l'année 2017,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et hors la présence du maire (26),

ARTICLE 1 :

PREND acte des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 89 456,53 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 89 456,53 €

Résultat antérieur (C) : 0,00 €

Résultat 2017 (D=A-B+C) : + 0,00 €

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'approuver le compte administratif 2017 tel qu'il est présenté.



Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

Monsieur le maire rappelle que ce budget n'existe que dans le cadre de la location de l'immeuble abritant les services du délégataire des services de l'eau potable et de l'assainissement. La commune loue les locaux à un investisseur privé et sous-loue les locaux au délégataire.

N°2018/AVR/055	OBJET : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE SAINT-ANTOINE POUR L'ANNEE 2018
----------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2017/AVR/059 du Conseil municipal en date du 10 avril 2017 approuvant le budget annexe Saint-Antoine pour l'année 2017,

Vu la délibération n°2018/MARS/030 du Conseil municipal en date du 5 mars 2018 portant sur le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget annexe Saint-Antoine s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 95 000.00 € en section de fonctionnement

VOTE DU BUDGET

**DEPENSES
FONCTIONNEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	95 000.00 €
	<i>TOTAL</i>	95 000.00 €

**RECETTES
FONCTIONNEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
75	Autres produits gestion courant	95 000.00 €
	<i>TOTAL</i>	95 000.00 €



Délibération n°2018/AVR/056

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » - EXERCICE 2017

Par délibération n°2017/SEPT/106 du 11 septembre 2017, il a été procédé à l'assujettissement de la T.V.A. des activités relevant de l'espace culturel à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 et à la création d'un budget annexe « activités culturelles » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Du fait de la création dudit budget au 1^{er} janvier 2018, aucune opération ne figurera dans le compte de gestion 2017. Toutefois, une délibération formelle pour l'approbation du compte de gestion même sans écritures doit être établie.

N°2018/AVR/056	OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » - EXERCICE 2017
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT que par délibération n°2017/SEPT/106 du 11 septembre 2017, il a été procédé à l'assujettissement de la T.V.A. des activités relevant de l'espace culturel à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 et à la création d'un budget annexe «activités culturelles» à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que du fait de la création dudit budget au 1^{er} janvier 2018, aucune opération ne figurera dans le compte de gestion 2017,

CONSIDÉRANT qu'une délibération formelle pour l'approbation du compte de gestion même sans écritures doit être établie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur municipal.



Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

N°2018/AVR/057	OBJET : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » POUR L'ANNEE 2018
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017/SEPT/106 en date du 11 septembre 2017 relative à la création d'un budget annexe « activités culturelles »,

VU la délibération n°2018/MARS/031 du Conseil municipal en date du 5 mars 2018 portant sur le débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget annexe des activités culturelles s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 262 063,00 € en section de fonctionnement ;
- 32 596,00 € en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	229 467,00 €
TOTAL	DEPENSES GESTION DES SERVICES	229 467,00 €
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	229 467,00 €
023	Virement à la section d'investissement	32 596,00 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT	32 596,00 €
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	262 063,00 €
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES	262 063,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	32 596,00 €
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	32 596,00 €
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES	0,00 €
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	32 596,00 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	32 596,00 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 596,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
70	Produits des services	45 024,00 €
75	Autres produits gestion courante	217 039,00 €
TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE	262 063,00 €
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	262 063,00 €
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	262 063,00 €
TOTAL	<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</i>	262 063,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur municipal.



Délibération n°2018/AVR/059

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE - EXERCICE 2017

Par délibération n°2017/SEPT/105 du 11 septembre 2017, il a été procédé à l'assujettissement de la T.V.A. du centre aquatique « Aqualude » à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 et à la création d'un budget annexe « centre aquatique » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Du fait de la création dudit budget au 1^{er} janvier 2018, aucune opération ne figurera dans le compte de gestion 2017. Toutefois, une délibération formelle pour l'approbation du compte de gestion même sans écritures doit être établie.

N°2018/AVR/059	OBJET : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE POUR L'ANNEE 2018
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017/SEPT/105 en date du 11 septembre 2017 relative à la création d'un budget annexe « centre aquatique »,

VU la délibération n°2018/MARS/032 du Conseil municipal en date du 5 mars 2018 portant sur le débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget annexe centre aquatique s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 301 902,00 € en section de fonctionnement ;
- 8 400,00 € en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	293 502,00 €
TOTAL	DEPENSES GESTION DES SERVICES	293 502,00 €
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	293 502,00 €
023	Virement à la section d'investissement	8 400,00 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT	8 400,00 €
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	301 902,00 €
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES	301 902,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	8 400,00 €
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	8 400,00 €
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES	0,00 €
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 400,00 €
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	8 400,00 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 400,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
70	Produits des services	140 834,00 €
75	Autres produits gestion courante	161 068,00 €
TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE	301 902,00 €
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	301 902,00 €
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	301 902,00 €
TOTAL	<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</i>	301 902,00 €

**RECETTES
INVESTISSEMENT**

CHAP	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	RECETTES D'EQUIPEMENT	0,00 €
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	0,00 €
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 400,00 €
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	8 400,00 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	8 400,00 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 400,00 €



Délibération n°2018/AVR/060

Rapporteur : Michel BILLOUT

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE NANGIS (C.O.S.) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Cette délibération a pour objet de décider de la subvention à allouer au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses établissements publics locaux de Nangis (C.O.S.).

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses établissements publics locaux de Nangis (C.O.S.) a été créé en 2003 et a repris une partie des activités de l'ancienne association « la Fraternelle ».

Il s'adresse à tous les agents de la commune et depuis 2005, il a pris le relais de la commune pour l'affiliation des agents au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) et pour le paiement des cotisations.

Il est proposé, au Conseil municipal, d'allouer au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses établissements publics locaux de Nangis (C.O.S.), une subvention de fonctionnement de 63 730 € dont 41 174 € au titre du paiement des cotisations au C.N.A.S.. Il convient également d'approuver la convention entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses établissements publics locaux de Nangis (C.O.S.) afférente à cette subvention.

N°2018/AVR/060	OBJET : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE NANGIS (C.O.S.) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'activité du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses Établissements Publics Locaux de Nangis (C.O.S.),

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2018, au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal et de ses Établissements Publics Locaux de Nangis (C.O.S.) une subvention de fonctionnement de 63 730 € (Soixante-trois mille sept cent trente euros).

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.



Délibération n°2018/AVR/061

Rapporteur : Michel BILLOUT

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE NANGIS (C.O.S.) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

La loi dite « Sapin » fait obligation aux communes accordant à des associations des subventions d'un montant supérieur à 23 000,00 € de signer, au préalable, avec celles-ci, une convention.

Celle-ci fixe les objectifs et les finalités pour lesquels la subvention est accordée. Elle définit aussi des procédures permettant une transparence et un contrôle de l'utilisation des fonds.

La convention, visée par cette délibération, concerne le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses établissements publics locaux de Nangis (C.O.S.).

La subvention proposée au vote dans la délibération du conseil municipal n°2018/AVR/060 de ce jour est de 63 730 €.

N°2018/AVR/061	OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE NANGIS (C.O.S.) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal n°2018/AVR/060 de ce jour concernant l'attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses établissements publics locaux de Nangis (C.O.S.) au titre de l'année 2018,

CONSIDÉRANT que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal et de ses Établissements Publics Locaux de Nangis (C.O.S.) bénéficie d'une aide communale dont le montant est supérieur à 23 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'établir à cet effet une convention avec celui-ci,

CONSIDÉRANT la convention établie à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal et de ses Établissements Publics Locaux de Nangis (C.O.S.) pour l'année 2018, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint, à signer ladite convention.



Délibération n°2018/AVR/062

Rapporteur : Didier MOREAU

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Comme chaque année, il convient de définir le montant de la subvention allouée à l'école de musique de l'Harmonie de Nangis.

Pour faire face au développement des activités de l'école de musique et à la participation importante de ses adhérents aux activités communales, il est proposé, au Conseil municipal, de fixer le montant de la subvention à 69 500 € pour l'année 2018.

Monsieur le maire annonce que les services du Conseil départemental ont proposé d'augmenter de manière conséquente sa subvention auprès de l'école de musique, si elle était financée sur le plan intercommunal et non plus sur le plan communal. La municipalité de Nangis soutient cette proposition qui permettrait à l'association d'augmenter les rémunérations des professeurs et investir dans de nouveaux équipements. Cela ne change rien pour la commune de Nangis puisque cette charge se déduira de la dotation de compensation versée par la communauté de communes de la Brie nangissienne, même s'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence. Ce relais devrait s'opérer en 2019 et être en adéquation par rapport au rayonnement intercommunal de l'école de musique, dont la moitié des élèves ne sont pas nangissiens mais dont le financement du fonctionnement est assuré par la commune à 80 %.

N°2018/AVR/062

OBJET :

SUBVENTION COMMUNALE A L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'activité de L'École de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'apprentissage de la musique,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'allouer une subvention pour en assurer le bon fonctionnement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 69 500 € (Soixante-neuf mille cinq cent euros) à L'École de Musique de l'Harmonie de Nangis.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



Délibération n°2018/AVR/063

Rapporteur : Didier MOREAU

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

La loi dite « Sapin » fait obligation aux communes accordant à des associations des subventions d'un montant supérieur à 23 000,00 € de signer, au préalable, avec celles-ci une convention.

Celle-ci fixe les objectifs et les finalités pour lesquels la subvention est accordée. Elle définit aussi des procédures permettant une transparence et un contrôle de l'utilisation des fonds.

La convention, visée par cette délibération, concerne l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis.

La subvention qui est proposée au vote dans la délibération du conseil municipal n°2018/AVR/062 de ce jour est de 69 500 €.

N°2018/AVR/063	OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/AVR/062 de ce jour relative à l'attribution d'une subvention communale à l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis au titre de l'année 2018,

CONSIDÉRANT que l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis bénéficie d'une aide municipale dont le montant est supérieur à 23 000,00 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'établir à cet effet une convention avec celui-ci,

CONSIDÉRANT la convention établie à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention à intervenir avec l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'année 2018, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint, à signer ladite convention.



NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE FOOTBALL » AU TITRE DE L' ANNÉE 2018

Comme chaque année, il convient de définir le montant de la subvention allouée à l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football ».

Pour faire face au développement des activités de l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football » et à la participation importante de ses adhérents aux activités communales, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention à 36 000 € pour l'année 2018.

N°2018/AVR/064	OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE FOOTBALL » AU TITRE DE L'ANNÉE 2018
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'activité de l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'allouer une subvention pour en assurer le bon fonctionnement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 36 000 € (Trente-six mille euros) à l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football ».

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ESPÉRANCE SPORTIVE NANGISSIENNE FOOTBALL » AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

La loi dite « Sapin » fait obligation aux communes accordant à des associations des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € de signer, au préalable, avec celles-ci une convention.

Celle-ci fixe les objectifs et les finalités pour lesquels la subvention est accordée. Elle définit aussi des procédures permettant une transparence et un contrôle de l'utilisation des fonds.

La convention, visée par cette délibération, concerne l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football ».

La subvention qui est proposée au vote dans la délibération du conseil municipal n°2018/AVR/064 de ce jour est de 36 000 €.

N°2018/AVR/065	OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ESPÉRANCE SPORTIVE NANGISSIENNE FOOTBALL » AU TITRE DE L'ANNÉE 2018
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/AVR/064 de ce jour concernant l'attribution d'une subvention communale à l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football » au titre de l'année 2018,

CONSIDÉRANT que l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football » bénéficie d'une aide municipale dont le montant est supérieur à 23 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'établir à cet effet une convention avec celui-ci,

VU la convention établie à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association « Espérance Sportive Nangissienne Football » pour l'année 2018, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint, à signer ladite convention.



Délibération n°2018/AVR/066

Rapporteur : Karine JARRY

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Comme chaque année, il est proposé d'accorder, aux associations de parents d'élèves présentes dans les différents établissements scolaires de Nangis, une subvention afin de les aider dans leur fonctionnement.

L'intérêt que représente l'activité des associations de parents d'élèves pour la commune et ses habitants est très important. Elles contribuent à la défense du service public de l'Éducation Nationale à Nangis et au dialogue entre parents et enseignants, nécessaire au développement des enfants.

Il est proposé, au Conseil municipal, de fixer un montant total de subvention de 300 €. Ce montant est réparti de façon égale, soit 150 €, entre les deux associations affiliées à une fédération :

- au titre du Collège : 150,00 € à l'association membre de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.),
- au titre de l'école élémentaire des Rossignots : 150,00 € à l'association membre de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.).

N°2018/AVR/066	OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES AU TITRE DE L'ANNEE 2018
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'activité des associations de parents d'élèves pour les nangissiens,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'attribuer aux associations de parents d'élèves affiliées à la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.) et représentées au conseil d'école élémentaire des Rossignots et du collège une subvention totale de 300.00 €, répartie de façon égale entre elles.

ARTICLE 2 :

DIT que, pour l'année 2018, cette subvention est répartie et attribuée comme suit :

- 150,00 € à l'association de parents d'élèves représentée au conseil d'administration du collège René Barthélemy de Nangis,
- 150.00 € à l'association de parents d'élèves représentée au conseil d'école élémentaire des Rossignots.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, à la section de fonctionnement.



Madame l'Inspectrice divisionnaire des finances publiques quitte la séance.

Monsieur le maire remercie Madame Valérie GROLLEAU pour ses interventions et lui souhaite une bonne continuation avec son équipe du centre des finances publiques de Nangis qui décroît et dont les missions ne cessent d'augmenter. Le Conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie nangissienne a voté une motion de soutien pour demander auprès de la Direction générale des finances publiques de Seine-et-Marne des moyens humains supplémentaires. Lui-même adressera un courrier en ce sens.

Délibération n°2018/AVR/067

Rapporteur : Karine JARRY

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES LOCALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Il est proposé d'accorder aux organisations syndicales locales, une subvention afin de les aider dans leur fonctionnement.

L'intérêt que représente l'activité des organisations syndicales locales pour la commune et ses habitants ne peut échapper à personne. Leurs activités ont un rôle d'information auprès de la municipalité concernant l'activité des entreprises et la situation de l'emploi, notamment dans les différentes permanences qu'elles tiennent en direction des Nangissiens pour les aider dans la constitution de dossiers et pour la défense de leurs droits.

Leurs activités ont permis :

- le maintien de l'activité économique sur le territoire,
- le maintien des emplois,
- des négociations avec l'Inspection du Travail, les Assedic et Pôle Emploi.

La subvention est répartie entre les associations sur la base des résultats obtenus aux élections prud'homales (arrondissement de Melun) du 3 décembre 2008 dans le collège des salariés.

Il vous est proposé de fixer la subvention à 2 521,00 € au total. Cependant, les associations ne pourront pas obtenir une subvention supérieure au montant qu'elles ont demandé.

La subvention est attribuée proportionnellement au nombre de suffrages obtenus lors des dernières élections au conseil des Prud'hommes du 3 décembre 2008 dans le collège salariés. Cependant, il est tenu compte des demandes de subvention émises par les organisations syndicales. De fait, il est proposé la répartition suivante :

Union Locale de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) pour :

9 190/17 471 soit 2 104,00 € limité à 2 000,00 €.

Union Locale de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) pour :

**6 007/17 471 soit 1 375,00 € limité à 0 €
vu que la C.F.D.T. n'a pas déposé de dossier de demande de subvention.**

Union Locale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) pour :

2 274/17 471 soit 521,00 €.

N°2018/AVR/067	OBJET : SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES LOCALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT les rapports d'activités établis par les associations syndicales locales,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'activité des organisations syndicales locales pour la commune et ses habitants,

CONSIDÉRANT que leurs activités ont permis :

- le maintien de l'activité économique sur le territoire,
- le maintien des emplois,
- des négociations avec l'Inspection du Travail, les Assedic et Pôle Emploi,

CONSIDÉRANT que ces organisations ont un rôle d'information auprès de la Municipalité concernant l'activité des entreprises et la situation de l'emploi,

CONSIDÉRANT les différentes permanences qu'elles tiennent en direction des Nangissiens pour les aider dans la constitution de dossiers et pour la défense de leurs droits,

CONSIDÉRANT que la subvention est attribuée proportionnellement au nombre de suffrages obtenus lors des dernières élections au conseil des Prud'hommes du 3 décembre 2008 dans le collège salariés,

CONSIDÉRANT les demandes de subvention des organisations syndicales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 voix Contre (J-P. GABARROU, M. DEVILAINÉ, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIÉ, P. D'HOKER, S. SCHUT),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'attribuer aux organisations syndicales locales, une subvention de 2 521,00 € (Deux mille cinq cent vingt et un euros).

ARTICLE 2 :

DIT que, pour l'année 2018, cette subvention sera attribuée conformément aux demandes expresses des organisations syndicales :

- Union Locale de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) pour : **2 000,00 €**,
- Union Locale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) pour : **521,00 €**.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, à la section de fonctionnement.



Délibération n°2018/AVR/068

Rapporteur : Karine JARRY

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Cette délibération a pour objet de décider des subventions de fonctionnement allouées, au titre de l'année 2018, aux associations nangissiennes et à certaines associations d'intérêt général.

Les associations mentionnées sont celles qui ont effectivement fait une demande de subvention et rempli le dossier demandé.

Il est proposé, au Conseil municipal, d'allouer une somme 97 205,00 € aux associations selon la répartition indiquée dans le projet de délibération ci-après.

Monsieur le maire précise que le montant des subventions allouées aux associations reste stable cette année. Il constate par ailleurs la présence d'une conseillère municipale nouvellement élue présidente d'une association pour laquelle une subvention est proposée et soumise au vote. La réglementation l'oblige à lui demander de ne participer ni au débat, ni au vote.

N°2018/AVR/068

OBJET :

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU
TITRE DE L'ANNÉE 2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, sans la voix de Madame M. DEVILAINÉ en sa qualité de présidente d'une association subventionnée, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2018, les subventions suivantes aux associations sportives :

Amicale bouliste	1 500,00 €
Nangis Boxing	5 700,00 €
Gymnastique Volontaire	1 500,00 €
Handball Nangissien	14 000,00 €
Judo Club de Nangis	12 500,00 €
Les Phoenix de Nangis	1 000,00 €
Nangis Natation	10 000,00 €
Shotokan Karaté Club Nangissien	1 000,00 €
Tennis Club Nangis	3 500,00 €
Tennis de Table Nangis	2 700,00 €
Tir à l'Arc Nangissien	2 900,00 €
Tai Chi Chuan et Qi Gong	300,00 €
Association sportive jeunes nangissiens	750,00 €
Association Sportive du Collège Barthélémy	1 650,00 €
Association Sportive du Lycée Becquerel	1 400,00 €
Les Plongeurs d'Ancoeur	500,00 €
Total Associations sportives	60 900,00 €

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2018, les subventions suivantes aux associations de solidarité :

ACJUSE	100,00 €
France ADOT 77	100,00 €
Amicale Laïque Nangissienne	1500,00 €
A.P.S. Contact	2 000,00 €
Association Générale d'Intervenants Retraités (AGIR)	9 000,00 €
Croix Rouge Française – Secourisme	1 500,00 €
Secours Populaire	4 000,00 €
Restaurant du Cœur	2 400,00 €
Comité de Défense des Chats	300,00 €
S.I.L.L.A.G.E.	500,00 €
Total Associations solidarités	21 400,00 €

ARTICLE 3 :

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2018, les subventions suivantes aux associations patriotiques :

Anciens Combattants et Victimes de Guerres	100,00 €
F.N.A.C.A	300,00 €
520ème section des médaillés militaires de Nangis	100,00 €
Total associations patriotiques	500,00 €

ARTICLE 4 :

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2018, les subventions suivantes aux associations animation culture:

Association Nangissienne des Arts Plastiques (ANAP)	350,00 €
Association Photographes Amateurs de Nangis (APAN)	375,00 €
Orchestre d'Harmonie de Nangis	7 000,00 €
Théâtre en Seine-et-Marne	2 750,00 €
Association Créatout Mains	550,00 €
Radio Club de Nangis	400,00 €
Club de l'Amitié	2 380,00 €
La Vieille Chouette	600,00 €
Total Associations Animations/culture	14 405,00 €

ARTICLE 5 :

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement et avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.



NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Cette délibération a pour objet de décider des subventions exceptionnelles qui seront allouées, au titre de l'année 2018, à des associations nangissiennes.

Ces subventions sont destinées à participer soit à des initiatives ponctuelles comme un anniversaire, soit à faire face à une charge importante, soit à des initiatives qui nécessitent un budget particulier comme les festivals de musique.

Les associations mentionnées sont celles qui ont effectivement fait une demande de subvention et rempli le dossier demandé.

Il est proposé, au conseil municipal, d'allouer, pour l'année 2018, une somme de **14 280,00 €** aux associations locales suivantes :

- Orchestre d'Harmonie de Nangis : **7 000,00 €** pour l'organisation du 17^{ème} Festival des musiques O'Tonales ;
- Nangis Boxing : **1 600,00 €** pour l'achat de matériel cardio-training et DJ pour la journée Challenge ;
- Club de l'amitié : **2 000,00 €** pour les 40 ans du club ;
- Amicale Bouliste : **500,00 €** pour la construction d'une cuisine modulable pour l'Été ;
- Nangis Natation : **1 000,00 €** pour la formation de 50 jeunes au secourisme ;
- Association Sportive du lycée Henri Becquerel : **500,00 €** pour le championnat de France à Bordeaux ;
- Association Générale d'Intervenants Retraités (AGIR-abcd) : **1 000,00 €** pour le projet chorale « apprentissage de la langue » ;
- Association des Photographes Amateurs de Nangis (APAN) : **680,00 €** pour l'achat d'un appareil Polaroid pour les événements festifs.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions exceptionnelles lorsqu'elles souhaitent organiser des manifestations ponctuelles ou lorsqu'elles rencontrent des situations particulières,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, sans la voix de Madame M. DEVILAINÉ en sa qualité de présidente d'association subventionnée, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2018, les subventions exceptionnelles aux associations locales suivantes :

- Orchestre d'Harmonie de Nangis : **7 000,00 €** pour l'organisation du 17^{ème} Festival des musiques O'Tonales ;
- Nangis Boxing : **1 600,00 €** pour l'achat de matériel cardio-training et DJ pour la journée Challenge ;
- Club de l'amitié : **2 000,00 €** pour les 40 ans du club ;
- Amicale Bouliste : **500,00 €** pour la construction d'une cuisine modulable pour l'Été ;
- Nangis Natation : **1 000,00 €** pour la formation de 50 jeunes au secourisme ;
- Association Sportive du lycée Henri Becquerel : **500,00 €** pour un championnat à Bordeaux ;
- Association Générale d'Intervenants Retraités (AGIR-abcd) : **1 000,00 €** pour le projet chorale « apprentissage de la langue » ;
- Association des Photographes Amateurs de Nangis (APAN) : **680,00 €** pour l'achat d'un appareil Polaroid pour les événements festifs.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article « 6745 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.



NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR HENNION GREGORY AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE TRIATHLON 70.3 EN AFRIQUE DU SUD LES 2 ET 3 SEPTEMBRE 2018

Cette délibération a pour objet de décider le versement d'une aide exceptionnelle qui sera allouée, au titre de l'année 2018, à Monsieur HENNION Grégory, résidant à Nangis dans le cadre de la politique d'aide à la pratique compétitive internationale des sportifs seine-et-marnais.

Cette aide est destinée à financer une partie des frais de participation de Monsieur HENNION Grégory aux championnats du monde de triathlon 70.3 qui se dérouleront en Afrique du Sud les 2 et 3 septembre 2018 et qui nécessitent un budget conséquent.

Il est donc proposé, au Conseil municipal, d'allouer, pour l'année 2018, une somme de **1 500 €** à Monsieur HENNION Grégory.

Monsieur le maire souhaite à Monsieur HENNION tout le succès dans ce championnat au nom de la municipalité de Nangis.

N°2018/AVR/070	OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR HENNION GREGORY AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE TRIATHLON 70.3 EN AFRIQUE DU SUD LES 2 ET 3 SEPTEMBRE 2018
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente la participation de Monsieur HENNION Grégory résidant à Nangis, aux championnats du monde de triathlon 70.3 en Afrique du Sud, les 2 et 3 septembre 2018,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2018, une aide exceptionnelle de 1 500 € à Monsieur HENNION Grégory pour sa participation aux championnats du monde de triathlon 70.3 qui se dérouleront les 2 et 3 septembre 2018 en Afrique du Sud.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6745 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.



Délibération n°2018/AVR/071

Rapporteur : Simone JEROME

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : COLONNE DU SOUVENIR DU SITE CINERAIRE – DÉTERMINATION PLAQUE COMMEMORATIVE ET TARIF 2018

Depuis le 1er janvier 2013, chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. (article 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire).

La commune a aménagé, en 2004, un site cinéraire dans le nouveau cimetière.

Pour rappel, l'article L.2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'à la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture,
- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être déposée dans une case de columbarium,
- soit conservées dans l'urne cinéraire scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire,
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire,
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

En outre, cette même loi, a précisé que le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes (article 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire).

La commune s'est dotée lors de l'aménagement du site cinéraire dans son nouveau cimetière :

- d'un espace aménagé pour la dispersion des cendres dit « jardin du souvenir »,
- d'un columbarium de 12 cases et de 5 cavurnes (et de 2 pergolas).

Depuis 2004, et au regard de la demande croissante des crémations, il a été nécessaire de prévoir des extensions régulièrement. Il ne restait à la commune que de se mettre en conformité avec la réglementation concernant l'équipement mentionnant l'identité des défunts, dit « lieu de mémoire » du jardin du souvenir.

Récemment, une colonne du souvenir a été installée sur le site cinéraire où il conviendra d'apposer des petites plaques avec le nom des défunts. Celle-ci peut recevoir 250 plaques d'une dimension chacune de 9, 3 cm X 4 cm. Un modèle de plaque est présenté ci-dessous.

Il appartient, désormais, au conseil municipal, de décider d'une part, des caractéristiques de ces plaques et des possibilités ouvertes aux familles en matière d'inscription et d'autre part, de la prise en charge financière de cette inscription car le législateur, pour l'instant, n'indique rien en la matière.

Aussi, il est proposé, au Conseil municipal :

1) de préciser les caractéristiques de la plaque (pour des raisons d'uniformisation) :

- dimensions : 9,3 cm x 4 cm,
- épaisseur : 3 mm,
- matière : polyméthacrylate de méthyle (PMMA ou « plexiglass »),
- couleur : noire,
- gravure intérieure : dorée (police d'écriture : Calibri / taille d'écriture : 9, 2 mm pour les majuscules et les chiffres, 7 mm pour les minuscules).

2) d'autoriser sur cette plaque, les inscriptions suivantes :

- le prénom dans l'ordre de l'état civil du défunt (1ère lettre en majuscule, les suivantes en minuscule),
- le nom d'usage du défunt (toutes les lettres seront en majuscule) ; **il pourra, au choix de la famille du défunt, être ajouté ou préféré, le nom de naissance de celui-ci** (toutes les lettres seront en majuscule mais, suivant le nombre de caractères, la taille de l'écriture sera légèrement plus petite),
- l'année de naissance du défunt,
- l'année de décès du défunt.

3) de décider de la prise en charge financière de la plaque du défunt :

- la commune se chargera de l'achat de la plaque, de sa gravure ainsi que de sa pose sur la colonne du souvenir,
- le montant de la plaque gravée sera à la charge de la famille du défunt,
- qu'à compter de la présente séance du conseil municipal et pour l'année 2018, le tarif de la plaque gravée sera de 26, 40 euros T.T.C.,
- la plaque sera mise en fabrication quand la commune se sera assurée du règlement par la famille du défunt demandé par titre de recette payable en perception.

Madame JEROME informe qu'une extension du columbarium sera réalisée très prochainement pour 80 000 € de travaux dans la mesure où il ne reste qu'une case et huit emplacements de cavurnes. Tout dépendra du montant de la subvention qui sera accordée dans le cadre de la dotation rurale des territoires ruraux, mais il sera toujours possible de fractionner les travaux sur plusieurs années.

N°2018/AVR/071	OBJET : COLONNE DU SOUVENIR DU SITE CINERAIRE – DETERMINATION PLAQUE COMMEMORATIVE ET TARIF 2018
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et L. 2223-2,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

CONSIDÉRANT que, depuis le 1er janvier 2013, les communes de plus de 2000 habitants disposant d'au moins un cimetière doivent être dotées d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation,

CONSIDÉRANT qu'il convient que ce site cinéraire doit comprendre :

- un espace aménagé pour la dispersion des cendres,
- un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes,
- un équipement mentionnant l'identité des défunts,

CONSIDÉRANT l'acquisition récente d'une colonne du souvenir installée dans le nouveau cimetière à proximité de l'espace aménagé pour la dispersion des cendres dit « Jardin du Souvenir » pour permettre de mentionner l'identité des défunts dont les cendres ont été dispersées dans celui-ci et ce, afin d'en conserver la mémoire,

CONSIDÉRANT qu'il s'agira, pour la commune, de faire apposer sur cette colonne du souvenir des plaques nominatives avec l'identité des défunts,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les caractéristiques de ces plaques et des possibilités ouvertes aux familles en matière d'inscription,

CONSIDÉRANT qu'il convient de décider de la prise en charge financière de la fabrication de ladite plaque,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

PRÉCISE que la plaque aura les caractéristiques suivantes :

- dimensions : 9,3 cm x 4 cm
- épaisseur : 3 mm
- matière : polyméthacrylate de méthyle (PMMA ou « plexiglass »)
- couleur : noire
- gravure intérieure : dorée (police d'écriture : Calibri / taille d'écriture : 9, 2 mm pour les majuscules et les chiffres, 7 mm pour les minuscules).

ARTICLE 2 :

AUTORISE, sur cette plaque, les inscriptions suivantes :

- le prénom dans l'ordre de l'état civil du défunt (1ère lettre en majuscule, les suivantes en minuscule),
- le nom d'usage du défunt (toutes les lettres seront en majuscule) ; il pourra, au choix de la famille du défunt, être ajouté ou préféré, le nom de naissance de celui-ci (toutes les lettres seront en majuscule mais suivant le nombre de caractères, la taille de l'écriture sera légèrement plus petite)
- l'année de naissance du défunt,
- l'année de décès du défunt.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE de la prise en charge par la commune des plaques des défunts dont les cendres ont été dispersés au jardin des souvenirs depuis sa création au site cinéraire.

ARTICLE 4 :

DIT que la commune se chargera de l'achat de la plaque, de sa gravure ainsi que de sa pose sur la colonne du souvenir.

ARTICLE 5 :

DÉCIDE que le montant de la plaque gravée sera à la charge de la famille du défunt.

ARTICLE 6 :

DÉCIDE, qu'à compter de ce jour et pour l'année 2018, le tarif de la plaque gravée est de 26,40 euros T.T.C..

ARTICLE 7 :

DIT que la plaque sera mise en fabrication quand la commune se sera assurée du règlement par la famille du défunt demandé par titre de recette payable en perception.



Délibération n°2018/AVR/072

Rapporteur : Pascal HUE

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/MARS/014 RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES TERRAINS D'EMPRISE NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA SNCF : GARE & CONNEXIONS

Par délibération n°2018/MARS/014, le Conseil municipal a approuvé la convention de transfert de gestion en sa séance du 3 mars 2018. Il s'avère que les services juridiques de la SNCF ont apporté des modifications mineures aux documents de travail après cette approbation. Le fond reste inchangé mais les modifications de forme rendent juridiquement caduques le document précédent.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'annuler sa délibération n°2018/MARS/014 en date du 5 mars 2018 et d'approuver la nouvelle rédaction de la convention de transfert de gestion des terrains à la SNCF : GARE & CONNEXIONS dans les mêmes conditions.

Monsieur le maire profite de ce sujet pour informer le Conseil municipal sur l'avancée des travaux ferroviaires. Une réunion avec la SNCF s'est tenue la semaine dernière en mairie avec la participation d'un grand nombre d'élus des communes dont les habitants sont des usagers de la gare de Nangis. L'électrification de la ligne ferroviaire jusqu'à Nogent-sur-Seine est toujours en discussion entre le ministère des Transports, la SNCF et Ile-de-France Mobilité et pourrait être prolongée jusqu'à Troyes. L'électrification de la ligne est prévue au plus tard pour septembre 2021 avec un début des travaux l'année prochaine. Il y aura une interruption du trafic entre Nangis et Provins durant l'été 2019, remplacé par des dessertes en bus. Sur le reste de la ligne entre Nangis et Paris, les trains seront supprimés le soir et durant trois week-ends complets et tous les passages à niveau seront fermés. Ces travaux d'électrification vont coïncider avec la construction du parking, ce qui va causer un certain nombre de désagréments. La municipalité et les services municipaux travaillent à la mise en place d'une centaine de places de stationnement de substitution.

N°2018/AVR/072

OBJET :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/MARS/014 RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES TERRAINS D'EMPRISE NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA SNCF : GARE & CONNEXIONS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2123-3 à L 2123-6,

VU la délibération n°2016/MAI/072 du Conseil municipal en date du 23 mai 2016 approuvant le Schéma de référence pour l'aménagement du pôle gare de Nangis,

VU la délibération n°2018/MARS/014 du Conseil municipal en date du 5 mars 2018 relative à l'approbation de la convention de transfert de gestion des terrains d'emprise nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement au profit de la SNCF : Gare & Connexions,

VU le projet de convention de transfert de gestion des terrains d'emprise nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement au profit de GARES & CONNEXIONS,

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer la gestion des terrains d'emprise pour la réalisation d'un parc de stationnement pour le pôle gare de Nangis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

RAPPORTE la délibération n°2018/MARS/014 du Conseil municipal en date du 5 mars 2018 relative à l'approbation de la convention de transfert de gestion des terrains d'emprise nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement au profit de la SNCF : Gare & Connexions.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de transfert de gestion des terrains d'emprises nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement au profit de GARES & CONNEXIONS, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs et connexes à cette convention.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les avis sur le projet de parc de stationnement, conformément aux objectifs généraux du Schéma de référence.



NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RECHERCHE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (RSDE)

Depuis 2010, la station d'épuration est concernée par le programme RSDE. Il s'agissait de réaliser des prélèvements dans les eaux traitées de la station d'épuration, deux fois par an. Ces prélèvements étaient transmis à un laboratoire pour analyse et quantification de 14 paramètres.

A ce jour, ce programme est modifié. Ainsi, la circulaire du 21 juillet 2015 et la note technique du 12 Août 2016 ont conduit les services déconcentrés de l'État et la préfecture de Seine-et-Marne à notifier à la ville de Nangis l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEPR/057 portant complément à l'arrêté préfectoral n°06/DAIDD/E/09 du 07 février 2006 autorisant le système d'assainissement de Nangis.

A cet effet, cette nouvelle réglementation impose :

- Que soient réalisés sur une année 6 prélèvements d'eaux usées brutes en entrée de station d'épuration ;
- Que soient réalisés concomitamment 6 prélèvements d'eaux usées traitées ;
- Que soient réalisés sur ces prélèvements des analyses de 96 paramètres, au lieu des 14 précédents ;
- Un ensemble méthodologique relatif aux prélèvements, à leur conservation, aux analyses à mener ainsi que la détermination du caractère significatif pour chacun des paramètres analysés.

Dans le cas où des paramètres analysés seraient présents en quantité significative, la collectivité devra réaliser un diagnostic amont sur le réseau de collecte de façon à pouvoir remonter au plus près de l'émetteur.

Il est à noter que le plan de financement de cette opération sera réalisé une fois l'attributaire connu et que la prestation ne pourra débuter qu'après réception des conventions d'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou de son accord pour démarrage anticipé des prestations. La prestation au niveau de la station d'épuration est estimée à environ 14 000 € HT.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser M. le maire ou le conseiller municipal délégué en charge de l'eau et de l'assainissement à solliciter les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Il est proposé, au Conseil municipal, de bien vouloir délibérer en ce sens.

Monsieur le maire ajoute que dans le nouveau contrat de délégation de service public de l'assainissement est prévue l'installation de capteurs qui permettent de rechercher les sources de pollution liées à certaines activités et identifier les auteurs). Les premiers résultats seront connus au mois de juin 2018.

N°2018/AVR/073

OBJET :

ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RECHERCHE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (RSDE)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/057 portant complément à l'arrêté préfectoral n° 06/DAIDD/E/09 du 07/02/2006 autorisant le système d'assainissement de Nangis,

VU le 10^{ème} programme d'action de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Seine est susceptible d'octroyer des subventions portant sur la recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la mise en œuvre de la campagne de recherche de la présence de micro-polluants dans les eaux brutes et les eaux traitées.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire ou le conseiller municipal délégué en charge de l'Eau et de l'Assainissement à signer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que tout document s'y rapportant.



Délibération n°2018/AVR/074

Rapporteur : Michel VEUX

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS ET DE SECURITE ROUTIERE POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE LA SECURITE ROUTIERE A NANGIS DU 14 AU 18 MAI 2018

Comme chaque année, la municipalité de Nangis et les services municipaux participent à la démarche nationale de la semaine de la sécurité routière du 14 au 18 mai 2018 sur le thème « trajets connus, risques accrus ». Il est précisé que cette participation émane d'une fiche action validée par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Cette initiative, constituée de plusieurs actions, vise à :

- Sensibiliser le public scolaire, les jeunes et l'ensemble de la population aux risques liés aux addictions et notamment en matière de sécurité routière ;
- Sensibiliser les jeunes conducteurs de deux roues à l'importance du respect du Code de la route et du port des équipements de sécurité ;
- Prévenir les accidents de la route par le biais d'information et d'actions éducatives.

Les actions proposées de cette semaine de la sécurité routière à Nangis, ponctuées par des interventions de la police municipale de Nangis et d'un gendarme du groupe d'intervention de Nemours, sont les suivantes :

- Animation de plusieurs ateliers de sensibilisation en partenariat avec l'auto-école « la pastorale » de Nangis, la société Procars (sur la montée et descente du bus), la Préfecture de Seine-et-Marne (un « quizz coloriage » pour le jeune public et une sensibilisation du Code de la route pour le public senior). Le Service municipal de la Jeunesse animera un atelier « ceinture de sécurité » avec des tests chocs.
- Organisation d'un « rallye énigme » par l'association A.P.S. Contact, d'une démonstration d'intervention accidentelle par le SDIS de Nangis, d'une sortie vélo par le cyclo-club de Nangis et encadré par les médiateurs de rue de la ville de Nangis, ainsi que d'un ciné-débat autour du film « Patients » réalisé par Grand Corps Malade.

Une action en partenariat avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne et le collège René Barthélémy est en cours d'élaboration, ainsi qu'un atelier de simulation de conduite avec le lycée Henri Becquerel et la Préfecture de Seine-et-Marne.

La semaine de la sécurité routière sera coordonnée et encadrée par le service de la police municipale, le service de la vie locale et les médiateurs de rue. Le temps affecté à cette coordination est évaluée à 9528 €. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de la Préfecture dans le cadre de l'appel à projets du Plan départemental d'actions et de sécurité routière. Le montant de subvention espéré s'élève à 5000 €.

N°2018/AVR/074	<p>OBJET :</p> <p>APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS ET DE SECURITE ROUTIERE POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE LA SECURITE ROUTIERE A NANGIS DU 14 AU 18 MAI 2018</p>
-----------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Plan départemental d'actions et de sécurité routière de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT l'appel à projets du Plan départemental d'actions et de sécurité routière de Seine-et-Marne pour le financement d'actions de sensibilisation relatives à la sécurité routière,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la semaine de la sécurité routière sur la commune de Nangis du 14 au 18 mai 2018 rentre dans les critères de l'appel à projets,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de l'appel à projets du Plan départemental d'actions et de sécurité routière de Seine-et-Marne pour l'organisation de la semaine de la sécurité routière à Nangis sur l'année 2018.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet décrit à l'article 1er.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 9 528 € TTC.

ARTICLE 4 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- État : 5 000,00 € TTC (52 %)
- Commune de Nangis : 4 528,00 € TTC (48 %).

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense est inscrire au budget de l'exercice 2018.



Délibération n°2018/AVR/075

Rapporteur : Michel BILLOUT

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DES « ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE » (ALJEP) POUR DES ACTIONS D'ANIMATION DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE A NANGIS

Dans sa volonté d'accroître son action en direction des jeunes pendant les vacances scolaires, la municipalité prévoit deux initiatives que sont « la fête du printemps », du 16 au 28 avril 2018 (vacances de printemps) et « la fête de l'automne », du 22 octobre au 2 novembre 2018 (vacances de la Toussaint).

Durant les vacances de printemps et d'octobre (2x2 semaines), des espaces seront mis en place permettant :

- des ateliers manuels/des ateliers d'art plastique ;
- des ateliers jeux de société/des jeux pour jouer ensemble, de coopération ;
- intervention de plusieurs services de la ville pour faire découvrir ou redécouvrir leurs missions mais aussi pour échanger avec les habitants ;

Il est précisé que l'accès aux ateliers est gratuit.

Deux projets permettant l'implication des jeunes sont en cours:

- réhabilitation du city stade (rénové par l'implication et la participation des jeunes dans les travaux) suite aux différents temps d'échanges à travers un groupe de travail regroupant jeunes et techniciens ;
- projet GRAFF avec l'association MAC (jeunes adultes ayant grandi dans le quartier de la Mare aux curées) pour initier les jeunes aux différentes techniques de GRAFF, réalisation de fresque sur le vivre ensemble.

Les objectifs recherchés par ces initiatives sont les suivantes :

- permettre de proposer des activités variées aux jeunes qui ne partent pas en vacances ;
- identifier et encadrer les jeunes qui ne fréquentent pas les structures municipales ;
- favoriser les échanges entre les jeunes Nangisais ;
- renforcer les partenariats internes et externes afin de coordonner et faire évoluer les offres en direction de la jeunesse ;
- créer ou recréer du lien social au sein de la ville ;
- permettre une première prise de contact avec les familles des jeunes concernés.

Dans la mesure où ces actions répondent aux critères de l'appel à projets des « actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation populaire », il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Seine-et-Marne sur ce projet dont le coût global est évalué à 24 938 € TTC. Le montant de subventionnement espéré s'élève à 10 000,00 €.

N°2018/AVR/075	OBJET : APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DES « ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE » (ALJEP) POUR DES ACTIONS D'ANIMATION DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE A NANGIS
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT l'appel à projets 2018 dans le cadre des « actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation populaire » (ALJEP) proposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT la mise en place d'actions d'animation que sont « la fête du printemps » du 16 au 28 avril 2018 et « la fête d'automne » du 22 octobre au 2 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux critères de l'appel à projets,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2018 sur les « actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation populaire » (ALJEP) pour l'organisation de la fête du printemps et de la fête de l'automne à Nangis.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet décrit à l'article 1er.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 24 938 € TTC.

ARTICLE 4 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- État : 10 000,00 € TTC (41 %)
- Commune de Nangis : 14 938,00 € TTC (59 %).

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense est inscrire au budget de l'exercice 2018.



Délibération n°2018/AVR/076

Rapporteur : Sandrine NAGEL

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DES « ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE » (ALJEP) POUR L'INITIATIVE « UN ETE A NANGIS » 2018

Afin de permettre aux Nangissiens ne pouvant pas partir en vacances, d'accéder librement à un espace dédié à la détente, aux loisirs et l'échange informel, la municipalité reconduira l'initiative « Un été à Nangis ». Pour rappel, cette initiative mise en place pour la première fois en 2016, s'adresse à toutes les générations, des tout petits aux seniors avec, parfois, des temps et des initiatives spécifiquement dédiées. Mais c'est aussi des moments plus collectifs et de rencontres intergénérationnelles.

Elle crée un environnement de partage ouvert à tous, permettant la socialisation orientée vers l'ouverture intergénérationnelle et pluriculturelle, tout en proposant aux usagers une programmation ludique et attractive par le biais d'initiations socio-éducatives, culturelles et sportives, ainsi que la participation des associations nangissiennes dans un cadre festif.

Cette année 2018 sera centrée à destination des jeunes puisqu'en 2016, il a été constaté que les adolescents contrairement aux enfants et aux adultes, ne fréquentaient que très peu les activités et animations. Il sera donc proposé à cette tranche de la population des activités spécifiques tous les mercredis (jeux, concerts, ateliers...) tandis que la programmation sera élaborée par les jeunes fréquentant le service jeunesse. De plus, l'intervention des médiateurs sociaux permettra d'intégrer ceux qui ne fréquentent pas la structure du service jeunesse.

La municipalité élabore avec les services de la ville et les associations un programme qui permettra à la population de s'amuser et de passer simplement de bons moments à Nangis. Le parc de la mairie sera aménagé de telle sorte à divertir les participants, mais également disposera d'espaces adaptés permettant entre autre :

- la détente et le Farniente au solarium (parasols, transats,...) ;
- l'expression créative avec des ateliers manuels (art plastiques,.....) ;
- des terrains tracés pour les pratiques sportives ;
- une scène musicale ouverte aux artistes ;
- l'installation d'une fête foraine ;
- des tirs de feux d'artifice ;
- un ciné plein air.

Dans la mesure où ces actions répondent aux critères de l'appel à projets des « actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation populaire », il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Seine-et-Marne sur ce projet dont le coût global est évalué à 42 948 € TTC. Le montant de subventionnement espéré s'élève à 10 000 €.

N°2018/AVR/076	OBJET : APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DES « ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE » (ALJEP) POUR L'INITIATIVE « UN ETE A NANGIS » 2018
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT l'appel à projets 2018 dans le cadre des « actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation populaire » (ALJEP) proposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT l'initiative 2018 « Un été à Nangis » qui propose aux habitants ne pouvant pas partir en vacance d'accéder librement à un espace dédié à la détente, aux loisirs et l'échange informel, la municipalité reconduira l'initiative,

CONSIDÉRANT que cette édition sera centré, par des actions spécifiques, à destination des jeunes,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux critères de l'appel à projets,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2018 sur les « actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation populaire » (ALJEP) pour l'organisation de l'initiative « Un été à Nangis » 2018.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet décrit à l'article 1er.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 42 948 € TTC.

ARTICLE 4 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- État : 10 000,00 € TTC (23 %)
- Commune de Nangis : 32 948,00 € TTC (77 %).

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2018.



Délibération n°2018/AVR/077

Rapporteur : Stéphanie CHARRET

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DES « ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE » (ALJEP) POUR L'ORGANISATION D'ECHANGES ENTRE LA COMMUNE DE SEELow (ALLEMAGNE) ET LA COMMUNE DE NANGIS DU 12 JUILLET AU 6 AOUT 2018

Poursuivant la coopération entre la ville allemande de Seelow et la commune de Nangis, les deux municipalités organiseront un échange qui se déroulera en deux temps :

- Accueil d'un groupe de 8 jeunes habitants de Seelow âgés de 13 à 17 ans ainsi que de deux accompagnateurs durant 8 jours, du 12 au 19 juillet 2018 à Nangis.
- Séjour d'un groupe de 10 jeunes Nangissiens âgés de 13 à 17 ans ainsi que de deux encadrants diplômés durant 8 jours, du 30 juillet au 6 août 2018 à Seelow.

L'accueil des jeunes de Seelow s'articulera autour d'une création artistique commune par des ateliers slam et culinaire, mais aussi par la découverte de la Seine-et-Marne et la ville de Paris (visite du Sénat, course d'orientation à la forêt de Fontainebleau, visite aux chandelles du château de Vaux-le-Vicomte, sortie à la base de Buthiers, visite du musée de l'aéronautique de Réau), ainsi que la participation aux différents événements organisés sur la ville de Nangis durant la période estivale (« Un été à Nangis », « les Zestivals », repas partagé avec les jeunes du service municipal de la Jeunesse).

A ce jour, le programme de la ville de Seelow n'est pas encore arrêté mais les jeunes Nangissiens seront hébergés à Lebus dans un centre de vacances avec des jeunes allemands et polonais. Il est précisé que les transports s'effectueront en avion.

Ces échanges permettront de renforcer les relations entre les deux communes et permettre un échange interculturel Franco-Allemand. Ils favoriseront notamment la communication entre les jeunes par l'utilisation de plusieurs langues.

Dans la mesure où ces échanges répondent aux critères de l'appel à projets des « actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation populaire », il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Seine-et-Marne sur ce projet dont le coût global est évalué à 15 323 € TTC. Le montant de subventionnement espéré s'élève à 7 000 €.

Madame CHARRET rappelle que le partenariat entre la commune de Nangis et la commune de Seelow date des années 1980 où chaque ville accueillait des jeunes de son partenaire. Il s'était « essoufflé » dans les années 1990 mais les liens sont retissés avec succès depuis maintenant 2 ans.

Monsieur le maire sollicite les membres du Conseil municipal pour accueillir les jeunes et les élus de la commune de Seelow cet été. Ces élus effectueront par ailleurs un séjour plus court du 12 au 16 juillet 2018.

N°2018/AVR/077

OBJET :

APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DES « ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE » (ALJEP) POUR L'ORGANISATION D'ECHANGES ENTRE LA COMMUNE DE SEELOW (ALLEMAGNE) ET LA COMMUNE DE NANGIS DU 12 JUILLET AU 6 AOUT 2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT l'appel à projets 2018 dans le cadre des « actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation populaire » (ALJEP) proposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT l'organisation d'échanges entre la commune de Seelow et la commune de Nangis pour l'accueil et le séjour de jeunes du 12 juillet au 6 août 2018,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux critères de l'appel à projets,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2018 sur les « actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation populaire » (ALJEP) pour l'organisation d'échanges entre la commune de Seelow (Allemagne) et la commune de Nangis du 12 juillet au 6 août 2018.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet décrit à l'article 1er.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 15 323 € TTC.

ARTICLE 4 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- État : 7 000,00 € TTC (45 %)
- Commune de Nangis : 8 323,00 € TTC (55 %).

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense est inscrire au budget de l'exercice 2018.



NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DES « ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE » (ALJEP) POUR DES ACTIONS D'ENGAGEMENT CITOYEN ET D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Le programme « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) de la Direction régionale de la jeunesse, de l'éducation populaire, des sports et de la cohésion sociale (DRDJS/CS Ile-de-France) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Les nouvelles orientations en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire visent le développement des politiques de l'engagement, dans lesquelles s'inscrit le service civique, la continuité éducative dans le temps des jeunes et l'insertion de la jeunesse, et notamment des jeunes issus des quartiers prioritaires.

Les priorités fixées par ce programme sont les suivantes :

- **Soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes** (entrée en formation, filière animation, éducation à l'entrepreneuriat ...)
- **Soutien à l'engagement et à l'autonomie des jeunes** (développement du service civique, actions portées par les jeunes, ou issus d'instance de concertation – CLJ, engagement des jeunes : parcours citoyen et républicain ...)
- **Soutien aux actions en faveur de la continuité éducative et des actions jeunesse hors les murs** (actions du PEDT, actions innovantes, formations des encadrants et des animateurs auprès des publics jeunes)

Ce programme de soutien en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire permet au Service Municipal de la Jeunesse de valoriser les actions menées à l'année en direction des jeunes de 13 à 25 ans, comme suit :

- **Actions d'accès de proximité à l'engagement et à l'implication citoyen, avec l'instance de démocratie participative jeunes de 13 à 23 ans : Conseil Local de la Jeunesse (CLJ)**
- **Actions en faveur de l'insertion socio-professionnelle et à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans :**

le dispositif BAFA (17/25 ans et plus)
et le dispositif de service civique (16/25 ans)

Ces actions développent chez le jeune de l'engagement, de l'autonomie et des valeurs citoyennes et de civilité. Les objectifs pédagogiques sont précisés ci-dessous :

- le CLJ peut se composer jusqu'à 29 jeunes conseillers nangissiens de 13 à 23 ans pour un mandat de 2 ans (actuellement – mandat en cours 2017/2019 : 23 jeunes volontaires, dont 7 filles et 16 garçons de 14 à 21 ans) ;

- Le dispositif organisé chaque année permet à 35 jeunes de 17 à 25 ans (voir plus) de se former au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - BAFA (20 en session de formation générale et 15 en session d'approfondissement – en 2017 : 27 jeunes formés et en 2016 : 36 jeunes formés – en 2018 *1^{ère} étape* : 20 jeunes inscrits session d'avril) ;
- Le dispositif de volontariat en service civique permet chaque année d'accueillir 9 jeunes de 16 à 25 ans au sein de 5 services municipaux volontaires pour des missions de 10 mois à 26 heures hebdomadaires (pour rappel, l'agrément a une durée de 2 ans, donc 18 jeunes volontaires au moins seront accueillis au sein de la collectivité sur les 2 ans à venir).

La demande de subvention est établie à hauteur de 4500 euros pour cet appel à projets et sera soumise au comité de sélection, au regard des conditions d'éligibilité, des critères d'attribution et des axes prioritaires des demandes.

Il est demandé, au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou la conseillère déléguée au logement et à la jeunesse à signer et déposer la demande de subvention de l'ALJEP de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France (DRDJS/CS Île-de-France).

Monsieur le maire tient à dire que les volontaires en service civique œuvrant au sein de la commune font un formidable travail et contribuent grandement au fonctionnement des services.

N°2018/AVR/078	<p>OBJET :</p> <p>APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DES « ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE » (ALJEP) POUR DES ACTIONS D'ENGAGEMENT CITOYEN ET D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES JEUNES</p>
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT l'appel à projets 2018 dans le cadre des « actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation populaire » (ALJEP) proposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que le Service Municipal de la Jeunesse prévoit des actions d'engagement citoyen et d'insertion socio-professionnelle des jeunes, notamment à travers le Conseil Local de la Jeunesse et les dispositifs BAFA et services civiques,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux critères de l'appel à projets,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2018 sur les « actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation populaire » (ALJEP) pour la mise en place d'actions d'engagement citoyen et d'insertion socio-professionnelle des jeunes de 13 à 25 ans.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet décrit à l'article 1er.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le maire ou la conseillère municipale déléguée au Logement et à la Jeunesse à signer le dossier d'appel à projet et tous les documents s'y afférents.



Délibération n°2018/AVR/079

Rapporteur : Simone JEROME

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI DE PSYCHOLOGUE VACATAIRE

Par délibération du 27 février 2006, un emploi de psychologue vacataire a été créé pour faire face aux besoins de la crèche familiale et de la halte-garderie. Par délibération du 26 janvier 2015, le nombre d'heures maximum annuel allouées dans le cadre de vacations a été porté à 75 heures.

Des besoins supplémentaires ont été recensés. Il est nécessaire que la psychologue vacataire intervienne sur d'autres structures :

- Au sein du service social (espace solidarité) pour 9 vacations à raison de 1 heure 30 par vacation, soit 13 heures 30 ;
- Au sein de la résidence pour personnes âgées pour 5 vacations à raison de 3 heures par vacation, soit 15 heures.

En totalité, cela représenteraient un nombre d'heures maximum annuel de 103 heures 30 à partir de l'année 2018. Pour mémoire, la rémunération avait été fixée à 52,36 € de l'heure.

Monsieur GABARROU demande si ce coût horaire est HT ou TTC ?

Monsieur le maire répond que ce coût horaire est chargé donc brut dans la mesure où le psychologue vacataire est rémunéré avec une fiche de paie.

N°2018/AVR/079	OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI DE PSYCHOLOGUE VACATAIRE
-----------------------	---

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2006/027 du 27 février 2006 portant création d'emplois et fixation du taux de rémunération des vacations du médecin et du psychologue pour la crèche familiale et la halte-garderie,

VU la délibération n° 2015/JAN/004 du 26 janvier 2015 portant modification de l'emploi de psychologue vacataire pour le multi-accueil,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures maximum annuel dans le cadre des vacances du psychologue afin de faire face à de nouveaux besoins recensés au sein du service social (13 heures et 30 minutes) et de la résidence pour personnes âgées (15 heures),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de modifier le nombre d'heures maximum annuel dans le cadre de vacances pour l'emploi de psychologue et de le fixer à 103 heures et 30 minutes à partir de l'année 2018.

ARTICLE 2 :

DIT que la rémunération reste inchangée et suivra les revalorisations en vigueur.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.



Délibération n°2018/AVR/080

Rapporteur : Michel BILLOUT

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CRÉATION DE POSTE

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018, il s'avère nécessaire de créer, en plus des postes déjà créés lors de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2018, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24/35^{ème}.

Le poste qui sera vacant après la nomination de l'agent sera supprimé lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, après avis du Comité Technique.

N°2018/AVR/080	OBJET : CRÉATION DE POSTE
-----------------------	-------------------------------------

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2017/NOV/138 du 6 novembre 2017 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24/35^{ème}.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.



QUESTION(S) DIVERSE(S) : *aucune*



QUESTION(S) ORALE(S) : *aucune*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.